

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 7 Juin 1971.

SOMMAIRE

1. — Enseignement technologique, apprentissage, financement de la formation professionnelle, formation permanente. — Discussion de quatre projets de loi (p. 2409).

Rappel au règlement : MM. Neuwirth, Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Chaban-Delmas, Premier ministre.

M. le Premier ministre.

M. Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le projet n° 1752.

M. Gulchard, ministre de l'éducation nationale.

M. Chazalon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le projet n° 1753.

M. Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances pour le projet n° 1755.

M. Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Sallenave, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le projet n° 1754.

M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Discussion générale commune : MM. Lecat, Ollivro, Andreux, Brocard, Gilbert Faure, Neuwirth, Duroméa.

Renvol de la suite de la discussion.

2. — Modification de l'ordre du jour (p. 2431).

MM. le président, Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

3. — Ordre du jour (p. 2431).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE, APPRENTISSAGE,
FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
FORMATION PERMANENTE**

Discussion de quatre projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :
Du projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel ;
Du projet de loi relatif à l'apprentissage ;

Du projet de loi sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;

Du projet de loi complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente.

La conférence des présidents a décidé que l'examen de ces quatre textes donnerait lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Neuwirth, pour un rappel au règlement.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 50 et 89.

Il nous apparaît que l'importance exceptionnelle de ces quatre projets de loi qui, par leurs conséquences, auront une incidence fondamentale sur l'avenir même de notre pays, nous imposerait, pour délibérer dans de bonnes conditions de méthode et d'analyse, de tenir séance demain matin.

Je souhaite donc que, avec l'accord du Gouvernement, l'Assemblée puisse débattre de ces textes demain matin également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, je dois faire toutes réserves car la commission doit examiner demain matin les amendements qui auront été déposés sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle permanente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement, monsieur le Premier ministre ?

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la commission et de l'Assemblée comme à celle, naturellement, de son président.

M. le président. Nous verrons au cours du débat quelle décision nous pourrions éventuellement prendre d'un commun accord.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les quatre projets de loi qui vous sont soumis constituent, vous le savez, un ensemble que le Gouvernement a voulu cohérent. Ils sont destinés à modifier très sensiblement la situation du plus grand nombre des travailleurs présents et à venir de ce pays, dans un sens de progrès social accentué. En même temps, ils doivent permettre d'obtenir certains résultats économiques sans lesquels rien n'est possible, et pour commencer une politique sociale digne de ce nom.

Quatre objectifs sont visés : lutter contre l'inégalité des chances ; maîtriser son propre métier et ses évolutions ; permettre une expansion économique forte et équilibrée ; enfin, donner toute sa valeur à la politique contractuelle et toute son application à la méthode de la concertation permanente qui la sous-tend.

En ce qui concerne la lutte contre l'inégalité des chances, il s'agit d'abord de revaloriser l'enseignement technique et de faire en sorte qu'il ne soit plus le parent pauvre, ni dans sa substance, ni dans l'opinion publique, à commencer par l'opinion des parents.

Il convient également de moderniser l'apprentissage de telle manière qu'il soit, lui aussi, revalorisé dans sa substance et que, de plus en plus, les apprentis puissent obtenir des diplômes comparables à ceux qu'obtiennent les jeunes qui sont directement entrés dans l'enseignement technique. A ce sujet, je dois vous dire que l'expérience, qui porte déjà sur 40.000 jeunes apprentis, est excellente et que nous pouvons maintenant fonder sur du solide, c'est-à-dire sur les enseignements qui s'en dégagent.

Il importe ensuite de donner à chacun une deuxième, voire une troisième chance au cours de son existence professionnelle, afin que ceux et celles pour lesquels la première chance aura été faible, insignifiante, voire nulle, conservent à tout moment l'espérance — une espérance qui ne soit pas un mensonge — de pouvoir à leur tour progresser.

Enfin, et c'est encore un point fort important, il s'agit de ne pas abandonner les jeunes entrés tôt dans la vie professionnelle à un sort par définition médiocre au regard non seulement de l'intérêt de leur travail et des rémunérations qu'il peuvent en attendre, mais aussi de l'ensemble des connaissances qu'on

appelle communément la culture — mot qui revêt aujourd'hui les aspects les plus divers.

Encore faut-il que la chance soit accessible. Or nous savons trop quel est le handicap, généralement insurmontable, que supportent ceux et celles qui, entrés trop tôt dans la vie professionnelle, n'ont pas pu, de ce fait, bénéficier des enseignements d'ordre général.

Le deuxième objectif consiste à faciliter à chacun la maîtrise de son métier et aussi des changements que la vie moderne, de plus en plus, impose et imposera au cours d'une existence.

Dès à présent, un grand nombre de travailleurs changent chaque année non seulement d'entreprise, mais même de métier et de région. Ces changements, liés aux évolutions économiques, au lieu d'être subis et supportés, doivent être prévus et préparés et constituer, non une source de difficultés, de retrait, de dommages, mais une source de progression et d'enrichissement dans tous les sens du terme.

Nous pensons atteindre ce deuxième objectif d'abord par la revalorisation des diplômés de l'enseignement technique et par une meilleure prise en considération de ceux-ci par les professions.

Ensuite, nous voulons ajouter à la formation proprement technique de la culture, et même de la culture technique, ce qui ne peut que revaloriser l'indépendance des travailleurs — d'abord, des jeunes, ensuite, des travailleurs plus âgés — vis-à-vis du marché du travail et de son fonctionnement.

Nous entendons aussi développer la formation permanente dont vous connaissez le rôle essentiel lorsque l'on veut franchir un pas décisif dans l'évolution sociale, ainsi que le triptyque qui lui est lié : conversion, recyclage, promotion.

Enfin, comme je l'ai indiqué d'un mot — mais j'y insiste maintenant — il convient de permettre l'accès à la culture à différentes périodes de l'existence, de la culture prise alors dans son sens le plus large, ce qui doit tendre normalement à l'éducation permanente, stade supérieur de l'évolution, permettant d'accéder réellement à une nouvelle société.

Le troisième objectif, c'est de permettre à l'expansion, à la fois forte et équilibrée, de disposer des hommes qui lui sont nécessaires.

A cet effet, il convient d'abord de développer les formations initiales. A cet égard, il a déjà été fait beaucoup, puisqu'un jeune travailleur sur trois, il y a cinq ans, entrait dans l'activité professionnelle sans formation préalable, et que, cette année, la proportion a été ramenée à un sur cinq. Ce progrès sensible ne nous paraît, néanmoins, pas suffisant. Il faut aller au bout du chemin, le but étant, à l'évidence, que chaque jeune travailleur entrant dans la vie professionnelle ait bénéficié d'une formation préalable.

Une autre action consiste à réduire le déficit de la main-d'œuvre qualifiée qui ressort clairement de l'étude des statistiques, et cela en liaison avec les énonciations du VI^e Plan.

C'est à ce sujet que l'on peut montrer comment la formation permanente unit en elle-même la satisfaction de deux besoins qui nous paraissent prioritaires, de deux désirs qui nous paraissent légitimes, de deux tentatives qui nous paraissent nécessaires : le progrès social et l'expansion économique, puisque la formation permanente permet de viser et d'atteindre ces deux résultats.

Nous n'avons pas inventé la formation permanente, pas plus que l'enseignement technique, ni l'apprentissage. A cet égard, les lois de 1966 et de 1968 ont cependant été capitales, au sens étymologique du terme. Elles ont permis notamment, indépendamment de résultats chiffrés importants, puisque, cette année déjà, 500.000 travailleurs auront été stagiaires en formation permanente tout au long de l'année, de vérifier que la concertation permanente est une bonne méthode qui sous-entend valablement la politique contractuelle que le Gouvernement estime indispensable et qui est elle-même à base de participation. « Participation », mot-clé de l'évolution de la société moderne.

La concertation permanente s'est exercée à tous les échelons dans ce domaine, qu'il s'agisse du comité d'entreprise, dans le département ou la région, où les progrès les plus sensibles ont été marqués, qu'il s'agisse de l'échelon national.

La notion de contrat est naturellement au premier rang. En l'espèce, c'est la convention de formation professionnelle dont vous allez avoir à connaître largement.

Je voudrais au passage souligner l'importance extrême de l'accord passé le 9 juillet 1970 entre le C.N.P.F., le C.G.P.M.E. et toutes les organisations syndicales ouvrières ainsi que de l'avenant-cadres signé le 30 avril dernier par l'ensemble des organisations et notamment par la confédération générale des cadres.

Les partenaires sociaux ont bien joué leur rôle. Ils ont longuement négocié, et nous les y avons d'ailleurs vivement encouragés. Ils ont ajusté les besoins recensés aux possibilités et tenté de prévoir comment cette formation permanente pourrait connaître l'important développement qui lui est nécessaire.

Quant à l'Etat, de son côté, il a adopté une attitude qui présente, je crois, quelque intérêt, non seulement pour l'action en cours, mais pour d'autres, dans d'autres domaines. Il ne s'est pas contenté d'être l'Etat souverain qui édicte des principes, qui fixe des règles générales et des orientations — ce qu'il a fait par les lois de 1966 et de 1968 grâce au concours du Parlement — mais il a également marqué le pas quand il convenait pour permettre aux partenaires sociaux de s'accorder, et c'est une fois les accords passés le 9 juillet et le 30 avril dernier que le Gouvernement a élaboré les textes qui vous sont soumis en matière de formation permanente et rédigera dans des délais aussi brefs que possible les textes d'application.

Autrement dit, ce n'est pas seulement l'Etat souverain, mais également l'Etat partenaire, l'Etat pouvant fort bien être l'Etat partenaire sans pour autant renoncer à ce qu'il est de son devoir d'être, l'Etat souverain. Voilà, mesdames et messieurs, en bref nos objectifs. Voilà le sens de cette tentative.

Nous sommes aujourd'hui, si je puis dire, au milieu du gué des réformes de ce printemps, même si elles se précipitent un peu dans le calendrier parlementaire, ce dont je vous prie d'excuser le Gouvernement qui, au printemps suivant, veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

Je pense que vous préférez, tous et toutes, des réformes successives à des réformes annoncées et qui n'auraient pas vu le jour. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Jean Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le projet de loi d'orientation sur l'enseignement technique et professionnel.

M. Jean Capelle, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'éducation permanente est une obligation nationale. En étendant aux domaines couverts par les projets présentés par le Gouvernement une formule heureusement introduite dans l'un d'eux, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a voulu proposer à l'Assemblée de marque solennellement l'ampleur de l'objectif et l'importance des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

L'objectif, c'est de considérer que les diverses actions éducatives, qu'elles soient désintéressées ou qu'elles soient organisées pour faire acquérir une capacité professionnelle, sont interdépendantes et qu'elles doivent être accessibles à tous pendant toute la durée de la vie active.

Tel est bien le sens qui a déjà été donné à l'expression « éducation permanente intégrée », pour l'ensemble des activités éducatives, par le Conseil de l'Europe en septembre 1970.

Les moyens, pour être à la mesure de cette tâche, doivent comporter une véritable mobilisation nationale de tous les organismes, de toutes les institutions déjà engagés dans une opération éducative.

Il importe que ces organismes reçoivent un soutien accru, que de nouveaux soient créés, et que soit développé un système efficace de coopération et de contrôle. Il n'est donc pas question de dessaisir des organismes, dont l'action en ces domaines est déjà remarquable, des responsabilités qu'ils ont heureusement assumées. Je songe en particulier aux chambres de métiers qui, dans le domaine de l'apprentissage, qu'il s'agisse de la confection des programmes, de l'organisation de l'enseignement ou même de leur contrôle, ont déjà exercé une activité précieuse.

Certainement, dans le développement et la mise en application des textes que nous discutons, ces initiatives, ces activités trouveront confirmation et renforcement.

Sans empiéter davantage sur le domaine couvert par les projets relatifs à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue, il faut observer que le projet que j'ai l'honneur de présenter comporte, dans ses premiers articles, des dispositions qui servent d'introduction à l'ensemble des domaines couverts par les trois textes.

Il s'agit d'intégrer les diverses actions éducatives et d'abattre des cloisons, qu'il s'agisse des cloisons trop traditionnelles entre les disciplines dites générales et les disciplines dites technologiques ou techniques, qu'il s'agisse des cloisons pratiquées, en fait, entre les personnels de l'enseignement, général ou technique, et les personnels des entreprises, qu'il s'agisse,

enfin, des cloisons qui séparent les diverses phases de la vie scolaire et de la vie professionnelle des hommes.

Il est important de ne plus distinguer, comme jusqu'à présent, la phase scolaire, au cours de laquelle se préparent des diplômés considérés jusqu'ici comme définitifs, et la phase de l'activité professionnelle au cours de laquelle seul un petit nombre de personnes, à titre exceptionnel, peuvent franchir les obstacles leur permettant d'accéder aux consécérations professionnelles et aux promotions.

L'acquisition et le perfectionnement de la capacité à exercer une activité professionnelle doivent avoir une place de choix dans l'organisation de l'enseignement dans son ensemble. Mettre en valeur cette place de choix, c'est bien reconnaître la place éminente de l'enseignement technique.

Ce faisant, s'il importe de reconnaître la spécificité de l'enseignement technique, il importe tout autant de le préserver des risques de la ségrégation. Le débat qui va avoir lieu et les textes qui en résulteront vont définitivement, espérons-nous, mettre un terme à un sentiment d'infériorité dont souffrait jusqu'ici l'enseignement technique et qui était dû non seulement à des lacunes dans les dispositions mais aussi à des habitudes et à des préjugés.

Je voudrais d'abord signaler l'importance d'un problème de terminologie qui se pose. Le projet substitue à l'expression traditionnelle d'« enseignement technique » celle d'« enseignement technologique et professionnel ». Tout en partageant les intentions du Gouvernement sur ce point, la commission des affaires culturelles ne l'a pas suivi pour les raisons suivantes.

D'abord la locution proposée, d'une part, n'est pas maniable — et pour cette raison elle a peu de chances d'être utilisée réellement —, d'autre part, elle n'est pas conforme à la terminologie internationale. Cette remarque prend toute sa valeur si nous voulons que la langue française continue de mériter sa réputation de précision et de logique et de jouer ainsi un rôle privilégié de communication et de référence.

Ainsi, dans la terminologie anglo-saxonne, les deux qualificatifs « technologique » et « professionnel » s'appliquent exclusivement au degré supérieur.

Enfin, il ne faudrait pas, à propos de cette dénomination, accepter *a priori* le préjugé scolaire qui tend à ne reconnaître de valeur dans l'enseignement technique qu'à la technologie c'est-à-dire au *logos* de la technique, à la « philosophie » de la technique, et paraître sous-estimer l'aspect opératoire comme si celui-ci était un parent vulgaire avec lequel on a quelque honte de sortir.

Mais pourquoi insisterais-je puisque, tout à l'heure, dans son exposé, M. le Premier ministre a bien voulu désigner l'enseignement technique par le terme que nous avons l'habitude d'employer.

D'autre part, on peut considérer, dans une analyse sommaire, que la vie de l'individu comprend trois phases : celle de l'enseignement général, c'est-à-dire, en quelque sorte, désintéressé, enseignement qu'il ne faut absolument pas limiter à ses aspects théoriques mais qui doit inclure des formations pratiques d'intérêt polyvalent, comme l'éducation physique.

La deuxième phase est celle de la formation professionnelle initiale, formation qui peut être obtenue soit à temps plein dans un établissement d'enseignement organisé à cette fin, soit encore à temps partiel par une combinaison judicieuse des possibilités de l'enseignement et des moyens offerts par les entreprises et l'artisanat.

Enfin, la troisième phase de l'existence, c'est la période la plus nouvelle des dispositions qui nous sont soumises, celle de la formation professionnelle continue. Cette période très longue, puisqu'elle s'étend sur la durée de la vie active, comprend des formes variées parmi lesquelles il est important de distinguer l'actualisation, la reconversion, et la promotion.

En adoptant cette typologie, la commission propose en même temps de confirmer les décrets de qualification professionnelle déjà introduits en application de la loi du 31 juillet 1959, notamment par l'arrêté de M. le ministre de l'éducation nationale en date du 10 juillet 1962.

L'objectif essentiel est donc de valoriser l'enseignement technique en faisant connaître et apprécier son pouvoir valorisant pour chaque individu. Pour cela, il importe de l'ancrer solidement dans le milieu de l'enseignement et dans le milieu professionnel.

Sur ce sujet, la commission a été amenée à compléter ou à modifier certaines dispositions du projet, d'ailleurs dans le sens de l'action proposée par le Gouvernement. Le point capital et pourtant sous-estimé est celui-ci : il faut que les élèves qui sortent de l'enseignement général obligatoire, c'est-à-dire de ce qu'on appelle aujourd'hui dans les pays modernes le « cycle

moyen » ou, selon la terminologie française, qui sortent de la classe de troisième, aient une appréciation favorable à l'égard de l'enseignement technique au lieu de s'imprégner dans ce cycle, comme ils le font trop souvent aujourd'hui, du préjugé scolaire selon lequel un enseignement théorique est plus noble qu'un enseignement pratique.

Ce cycle moyen doit être la clef de voûte d'un système destiné à réaliser la démocratisation de l'enseignement que l'ordonnance du 6 janvier 1959 avait permis de définir.

Déjà, en 1947, le rapport Langevin-Wallon avait souligné l'importance sociale de ce cycle et je me permets d'ajouter qu'une décision prise le 4 avril 1963 par le général de Gaulle, président de la République, avait confirmé les deux principes suivants.

Selon le premier principe, le cycle moyen doit être conçu de façon à accueillir tous les enfants ayant l'âge correspondant selon des formules de préparation qui soient utiles à tous. Cela signifiait et cela signifie qu'il faut donner à tous, et en particulier à ceux qui ne vont pas poursuivre d'études à temps plein au-delà de cette obligation scolaire, un supplément de capacité à assumer ultérieurement leurs responsabilités civiques et à acquérir une formation professionnelle susceptible d'adaptation.

Je me permets de rappeler la formule qu'employait tout à l'heure M. le Premier ministre : « lutter contre l'inégalité des chances ». Cette vocation du cycle moyen me paraît être la première et la plus importante des conditions pour lutter contre cette inégalité des chances.

Le deuxième principe de cette décision du 4 avril 1963 était que la formation professionnelle, en ce qu'elle a de spécialisée, devait faire suite au cycle moyen et non pas y être située.

Le décret du 3 août 1963 consacrait officiellement ces dispositions. Par malheur, les sections dites « pratiques » des classes de quatrième et de troisième ont été, sauf exception, un échec, échec fatal et prévisible étant donné les conditions dans lesquelles l'enseignement correspondant a été organisé ou, plutôt, négligé : pas de programme solide, pas de moyens matériels adaptés, pas de maîtres vraiment qualifiés — cela est essentiel — pas de relations avec les milieux professionnels — cela aussi est essentiel — enfin, pas de possibilité de poursuite, les classes en question étant considérées comme des impasses, au lieu d'offrir comme les autres classes, la possibilité d'entrer dans les collèges d'enseignement technique.

Il est bien évident qu'en accumulant de telles situations, on ne pouvait que vouer ces classes à l'échec.

Il y a près de dix ans, en compagnie de plusieurs inspecteurs généraux de l'éducation nationale, j'ai visité diverses régions de Bohême et de Slovaquie, notamment en milieu rural. Dans l'enseignement obligatoire — correspondant au nôtre — des cycles moyens de quatre ans fonctionnaient à la satisfaction de tous les enfants ; or tous les enfants y étaient accueillis, sans condition d'aptitude scolaire, et chacun y trouvait une formation adaptée à son goût et à sa motivation. C'est un exemple parmi beaucoup d'autres.

Au niveau de l'acquisition des qualifications du premier degré, c'est-à-dire celles qui concernent les exécutants qualifiés, notre situation est loin d'être satisfaisante ; M. le Premier ministre l'a souligné tout à l'heure.

On peut lire, dans le rapport sur le VI^e Plan pour l'éducation : « Près du tiers d'une classe d'âge quitte chaque année le système éducatif pour entrer dans la vie active au sortir de la scolarité obligatoire, ou parfois plus tôt, sans formation professionnelle attestée ». D'où l'objectif majeur du VI^e Plan : « Qu'aucun enfant ne sorte du système éducatif sans avoir reçu une formation valable pour un exercice professionnel ».

Force est de constater que notre système scolaire a oublié le principe fondamental que voici : ce n'est pas l'élève qui doit s'adapter à l'enseignement ; c'est l'enseignement qui doit s'adapter à l'élève. (Applaudissements.)

En confiant le cycle moyen aux seuls maîtres de l'enseignement général, compris jusqu'ici comme théorique, il est fatal que l'élitisme scolaire inspire la pédagogie. C'est ce qui explique qu'en dehors des 6 p. 100 d'enfants inadaptés qui doivent faire l'objet de soins particuliers, il y ait, dans certaines régions, jusqu'à 20 p. 100 d'enfants classés « mauvais élèves » ou « incapables de suivre » et dont on cherche à se débarrasser en les envoyant prématurément — comme d'ailleurs ils le demandent, eux et leurs familles — vers un apprentissage rapide, quand ce n'est pas vers une exploitation juvénile incontrôlée, voire vers l'oisiveté.

Il faut bien se pénétrer de l'idée qu'à ce niveau, l'élitisme scolaire est, qu'on le veuille ou non, un élitisme social. Pour s'en convaincre, il suffit de noter à quels milieux sociaux appartiennent les enfants pour lesquels une dérogation à l'obligation scolaire est habituellement demandée.

Ainsi, l'élitisme scolaire, l'égoïsme social et l'incompréhension de certaines familles se sont conjugués pour que les enfants des milieux sociaux « sous-culturels », qui étaient pratiquement les seuls visés par la prolongation de l'obligation scolaire décidée en 1959, soient privés d'une éducation dont ils ont plus besoin que d'autres, éducation qui, pour être utile et assimilable, doit porter sur trois points très concrets : aptitude à s'exprimer ; formation économique élémentaire ; formation professionnelle.

Sur ce dernier point, une remarque s'impose : au lieu de s'orienter vers des classes proches des garderies, selon une critique plusieurs fois entendue, et dont l'inadaptation est encore accentuée par le fait que certaines de ces classes sont confiées à un maître unique, il faut introduire deux modifications fondamentales.

La première consiste à prévoir une formation préprofessionnelle donnée par des maîtres qualifiés, lesquels sont dès à présent disponibles dans les collèges — C. E. G. et C. E. S. — et en dehors. En milieu rural, il y a les maîtres de l'enseignement agricole, les maîtres de l'enseignement post-scolaire agricole et parfois des maîtres d'enseignement technique. En milieu urbain, il y a les personnels qualifiés des collèges d'enseignement technique où certaines classes préprofessionnelles ont déjà été créées en attendant que les C. E. G. et les C. E. S. soient pourvus des moyens nécessaires pour dispenser un tel enseignement.

La deuxième mesure, la plus urgente et la plus humaine, consiste à mettre fin à la situation actuelle qui fait des classes de troisième pratique de véritables culs-de-sac. Qu'on ne les qualifie plus de « pratique » puisque ce mot est synonyme d'échec, mais de grâce ! qu'il n'y ait plus dans l'enseignement obligatoire de sections pour lesquelles tout accès à un établissement de formation professionnelle serait interdit.

Je quitte le domaine des élèves qui ne sont pas socialement ou intellectuellement privilégiés, celui des « mauvais élèves » au sens scolaire de l'expression, pour envisager celui de tous les élèves du cycle moyen.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales tient à souligner, comme l'a fait le Gouvernement, l'importance de la technologie dans tout le cycle et, plus particulièrement, au niveau des classes de quatrième et de troisième, qu'il s'agisse, dans certaines sections, d'orienter cet enseignement vers une méthodologie des sciences expérimentales ou qu'il s'agisse, dans d'autres, de le tourner vers une application professionnelle rapprochée.

Dans tous les cas d'ailleurs, cette organisation ne peut se concevoir sans rapports convenables avec le milieu environnant et sans une formation pratique dispensée à tous les élèves.

Une telle ouverture du cycle moyen vers toutes les filières qui lui font suite exige la nomination de maîtres spécialisés de l'enseignement technique dans les établissements responsables de ce cycle moyen. C'est à cette condition que les élèves pourront apprendre ce qu'est l'enseignement technique et quelle est son importance pour éclairer leur orientation.

J'ajouterais que la présence de maîtres spécialisés dans les C. E. G. et les C. E. S. traduira une évolution importante. Dans les secteurs scolaires déjà constitués, ces établissements devront, eux aussi, participer, d'une certaine façon, à la mise en place de l'éducation continue : ils devront, pour certains de leurs anciens élèves demeurés dans les activités professionnelles environnantes, assurer ce qu'on appelle un « service après-vente ». Ce service, auquel les maîtres des C. E. G. et des C. E. S. devront contribuer, notamment ceux qui sont chargés de la technologie et de l'économie, sera l'adaptation à l'époque moderne de ce que voulaient être et de ce qu'ont été au début du siècle les cours d'adultes de nos écoles primaires, en particulier pour les milieux peu favorisés de nos campagnes reculées.

Voilà pour ce qui concerne l'ancrage à la base de l'enseignement technique. Reste le problème de son ancrage au sommet.

A cette autre extrémité de la gamme des degrés de l'enseignement technique, il y a l'enseignement supérieur et la recherche. Sans doute, l'implantation de l'enseignement technique à ce niveau est-elle déjà très solide, comme en témoigne le prestige des grandes écoles. Mais, à ce niveau, cet enseignement est trop limité. Il n'ouvre pas encore les disciplines technologiques à la consécration des grades et titres universitaires tels que licence, maîtrise et même doctorat. Il ne fait pas une place suffisante à la recherche scientifique appliquée ni à la formation des maîtres des disciplines technologiques.

Il faudra donc assurer le couronnement de l'enseignement technique par la création de véritables universités techniques ayant toutes les attributions des universités traditionnelles. C'est dans ce sens que devraient se développer les instituts

polytechniques de Nancy, Grenoble et Toulouse, ainsi que l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et certains autres établissements.

Par la même occasion, seront créés les moyens de former les maîtres des disciplines technologiques auxquels seront conférés les mêmes titres et, par conséquent, le même prestige, qu'à leurs collègues des enseignements généraux.

Cela me conduit à souligner l'avis de la commission sur la formation des maîtres des disciplines technologiques. Elle approuve sans réserve le souci de ne faire aucune discrimination entre les maîtres selon la nature de la discipline enseignée, qu'elle soit générale ou technique.

Cette volonté n'est cependant pas incompatible avec la reconnaissance d'une hiérarchie des qualifications à l'intérieur d'une même discipline, ce qui existe d'ailleurs dans les diverses disciplines; quelle que soit leur nature. L'essentiel, en tout cas, c'est que les disciplines ne soient jamais hiérarchisées entre elles.

Après avoir ainsi consolidé organiquement et moralement l'enseignement technique dans le système de l'éducation nationale, il importe de favoriser le développement de ses relations avec le milieu professionnel, notamment pour éviter le risque d'isolement qui menace le milieu scolaire.

A cet effet, et aussi pour des raisons évidentes d'économie, la commission a demandé non seulement que les établissements d'enseignement technique à temps plein participent à l'apprentissage et à la formation continue mais, encore qu'ils aient la responsabilité des divers aspects de cette action, en liaison bien entendu avec la profession.

La commission a approuvé les propositions faites concernant les stages, en insistant toutefois sur la nécessité de demeurer dans la limite du possible. Lorsque le stage en cours d'études n'est pas possible, il convient de veiller à ce que certaines tutelles soient exercées pour apporter aux jeunes gens entrés dans la vie professionnelle aussitôt leur diplôme obtenu, les conseils qui leur seront certainement très utiles.

En ce qui concerne les professeurs, la commission non seulement soutient le projet d'organiser les stages en faveur des maîtres de toutes les disciplines, mais elle souhaite voir assouplies les dispositions du texte afin de permettre aux maîtres de l'enseignement technique d'accepter éventuellement un contrat d'une durée limitée avec les entreprises. Ce serait utile tant sur le plan de l'actualisation des techniques que sur celui des relations avec les professions.

Bien entendu, la commission a aussi accepté la possibilité de faire appel à des personnels des entreprises pour des périodes plus ou moins longues, en vue d'assurer un service à temps plein ou partiel au sein des établissements d'enseignement.

En conclusion, la commission partage les vues du Gouvernement sur la nécessité de valoriser l'enseignement technique en lui donnant sa véritable place et en faisant comprendre à tous les Français sa réelle valeur. Elle lui demande, à cet effet: d'assurer pleinement ses responsabilités en organisant un cycle moyen diversifié au service de tous les enfants, dans les villes comme dans les milieux ruraux; d'accroître les moyens de l'enseignement technique à tous les degrés dans l'ensemble du système éducatif et de consacrer, par des mesures concrètes, l'égalité de considération qui doit s'attacher à toutes les disciplines; de reconnaître la responsabilité des établissements d'enseignement technique à temps plein dans l'accomplissement des actions éducatives organisées dans le cadre de l'éducation permanente, c'est-à-dire dans le domaine de l'apprentissage et de la formation continue; enfin, de reconnaître aussi la responsabilité d'autres organismes, notamment des chambres de métiers et des compagnies consulaires, pour ce qui concerne les enseignements, l'organisation des programmes et le contrôle, domaines dans lesquels ces organismes doivent être les dépositaires d'une partie de la responsabilité de l'Etat qu'il leur appartient d'exercer sous son contrôle.

Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'assurer le progrès de l'économie par une plus grande efficacité des hommes afin de réaliser au mieux les objectifs du VI^e Plan; il s'agit aussi d'apporter plus de justice sociale pour l'accès à la promotion et de passer de la recherche d'un meilleur niveau de vie à celle de la qualité de la vie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'ensemble des projets de loi que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui tend à

donner — M. le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure — un cadre cohérent à l'obligation nationale que constitue la formation professionnelle en général, et il revient au ministre de l'éducation nationale, en particulier, de vous présenter ceux qui relèvent de sa compétence.

Mais je souhaiterais surtout, pour ma part, marquer la cohérence que ces textes entretiennent avec l'ensemble de nos structures d'enseignement comme avec les objectifs de notre politique d'éducation. C'est la raison pour laquelle je tenais à intervenir à ce moment du débat.

Il ne faudrait pas, en effet, que, par l'importance même qu'il nous amène à donner à la formation professionnelle, il donne l'impression qu'il s'agit de l'organiser comme un univers à part.

Parce que tel n'est pas le cas, je voudrais qu'il soit l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur les finalités de nos enseignements et, particulièrement de nos enseignements secondaires.

L'enseignement technologique et professionnel n'est pas un coin enfoncé dans la substance de l'enseignement général. Il en est le développement et la continuation. Et il ne peut l'être que s'il y trouve de très fortes racines. Aussi cette loi sur l'enseignement technologique et professionnel sera-t-elle également et d'abord une loi sur l'enseignement général.

Ses trois premiers articles posent trois principes fondamentaux qui valent en effet pour tout enseignement.

Premier principe: l'objet de l'enseignement est double: donner les éléments d'une culture générale et préparer à une qualification.

Deuxième principe: cette culture générale est celle de notre société scientifique et technique; du coup, toute formation secondaire doit comporter des disciplines technologiques et une initiation à la vie économique dans laquelle l'adulte de demain devra trouver sa place.

Troisième principe, enfin: cette place ne lui est pas fixée d'avance, elle résulte d'un choix libre. Celui-ci doit s'appuyer sur une information sur les professions et sur leur avenir, et, vous le savez, nous sommes en train de donner à cette information des moyens plus abondants et plus sûrs.

Je ne voudrais pas mesdames, messieurs, hausser le ton, mais en affirmant cette triple exigence, les trois premiers articles du projet marquent une date capitale dans l'histoire de notre éducation nationale.

Jamais le législateur n'avait été appelé à revenir sur la conception traditionnelle selon laquelle l'enseignement dispense une culture qui trouve en elle-même son sens et se cherche des références intemporelles, étrangères à la société présente.

Bien sûr, l'école avait dû peu à peu faire sa place à l'exigence de formation professionnelle, mais c'était justement une place à part et soigneusement délimitée. L'enseignement professionnel s'est d'abord construit à l'extérieur de l'instruction publique, et s'il y fut plus tard intégré, ce fut une intégration purement administrative qui n'eut pas de conséquence sur la conception de l'enseignement général.

Les deux enseignements restèrent, sous le même ministre, deux mondes distincts et du reste inégaux en dignité comme en moyens. A l'un, l'humble tâche de former les travailleurs dont l'économie a besoin. A l'autre, la noble mission de dispenser l'instruction fondamentale et la culture désintéressée.

Depuis de longues années, tout le monde sait que ce système a vécu, que l'école ne peut connaître ce double secteur. Dans notre société de travailleurs, la culture ne tient pas lieu de compétence et, dans notre société technicienne, il n'est pas de culture sans appropriation des valeurs et des savoirs techniques. Tout le monde le sait mais, comme la conséquence n'en a pas été tirée, il faut que la loi le dise.

En affirmant nettement que pour chacun de nos enfants la formation doit s'achever par une préparation à une qualification professionnelle et que cela suppose nécessairement une culture scientifique et technique, vous allez transformer une évidence en exigence.

C'est donc sur le support d'un enseignement général ainsi corrigé dans son orientation que reposeront les enseignements technologiques et professionnels, c'est-à-dire l'ensemble des formations qui assurent les qualifications.

Cette formule exclut que l'enseignement technologique soit défini par la spécificité de ses établissements ou de ses personnels. La loi d'orientation qui vous est proposée n'est pas une loi d'organisation.

Je me permets d'insister sur ce point afin de répondre par avance à ceux qui s'étonneraient d'une législation spécifique pour l'enseignement technique, alors que nous affirmons notre volonté de le désenclaver. Il n'y a là aucune contradiction si l'on observe que le projet de loi, par toutes ses dispositions, vise à mieux articuler les formations techniques sur les formations

professionnelles antérieures, à les ouvrir à la réalité et à assurer leur adaptation par une concertation permanente, tout cela afin de les promouvoir au niveau des enseignements généraux.

Une meilleure articulation consiste d'abord à préciser quand, au cours de la scolarité secondaire, peut commencer une formation technologique. Nous vous proposons de fixer ce moment après la cinquième.

Il s'agit là — je l'indique immédiatement — d'une simple possibilité qui ne remet pas en cause la réforme de 1959, ni l'institution du C. E. S.

Les caractéristiques du premier cycle doivent subsister et elles sont désormais si bien inscrites dans les mœurs et dans la carte scolaire qu'elles ne courent aucun risque.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas tenir compte d'une réalité indubitable : l'existence d'un nombre assez important d'enfants qui ne tirent plus profit de l'enseignement général, fût-il adapté dans les classes pratiques. Les maintenir deux années dans ces classes avant de les autoriser à entreprendre la préparation d'un C. A. P., c'est leur imposer une attente inutile. Nombre de ces enfants sont en état de refus scolaire et c'est très souvent la nouveauté même du contact avec les réalités d'une technique professionnelle qui les réconciliera avec l'enseignement.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Egaliser les chances, mesdames, messieurs, ce n'est pas offrir la même voie à tous, au risque que beaucoup ne puissent la saisir. C'est offrir des voies adaptées, diverses, parmi lesquelles chacun trouvera la sienne. Et j'ajoute qu'au moment où nous affirmons la valeur culturelle de l'enseignement technologique, où nous faisons un enseignement moderne, il ne serait pas décent de lui refuser de s'insérer dans le premier cycle comme une sorte d'option, analogue à celles qui s'ouvrent dans l'enseignement général après la cinquième.

Nous prévoyons donc d'autoriser à préparer un C. A. P. à l'issue d'une cinquième quelle qu'elle soit les élèves qui en seraient jugés aptes. Cela intéressera peut-être un quart des élèves des classes de transition ; les autres entreraient dans une classe préparatoire ou une classe préprofessionnelle à l'issue desquelles ils auraient le choix entre la préparation au C. A. P., le C. E. P. ou l'entrée en apprentissage.

Nous aurons là une situation en apparence plus complexe qu'aujourd'hui mais aussi plus proche des aptitudes et des besoins divers des élèves, et qui offrira aux familles des choix simples et des solutions positives.

Il faut bien voir que respecter la façade harmonieuse du premier cycle, en maintenant les classes pratiques telles qu'elles sont, c'est amener des milliers de jeunes à quitter l'école sans aucune formation professionnelle. En collant à la réalité, en diversifiant et en accélérant les formations, nous ferons en sorte que tous sortent du collège avec une qualification professionnelle abondant ainsi la vie active dans de bonnes conditions. C'est là, je crois, une profonde modification.

Une meilleure articulation, cela signifie aussi une articulation de la qualification à l'emploi.

Les conventions collectives doivent reconnaître les diplômes technologiques et professionnels. Certes il faut éviter toute fonctionnarisation de l'emploi, mais il n'est pas possible que les classifications salariales ne prennent pas en compte les qualifications vérifiées par les diplômes.

Meilleure articulation, enfin, avec la formation continue. La loi pose à cet égard deux principes : premièrement, tout diplôme technologique et professionnel garantit une qualification plutôt qu'il ne sanctionne une scolarité ; il peut donc être aussi bien acquis au terme d'une première formation que par le moyen de la formation permanente. Cela suppose, et le projet le dit explicitement, que l'acquisition de ces diplômes puisse être plus souple qu'actuellement, et s'adapter au type de formation suivie, par exemple qu'un diplôme puisse être fractionné en plusieurs unités que l'on puisse accumuler selon son rythme personnel.

Second principe, le « chèque d'enseignement » ; une formation technique débouche normalement sur un emploi et aboutit donc souvent à une interruption des études. Par le chèque d'enseignement, le diplômé pourra acquiescer un « droit de retour », c'est-à-dire, en définitive, un droit à promotion. Il s'agit bien d'un chèque, parce que cette nouvelle période d'études sera rémunérée dans le cadre des dispositions de la loi sur la formation professionnelle.

Je disais tout à l'heure : une plus grande ouverture sur la vie réelle des professions. Comme tout système d'enseignement, l'enseignement technologique a tendance à se clore sur soi, et pour lui plus que pour tout autre cette tendance doit être combattue. La loi posera trois contraintes qui sont autant de garanties d'ouverture : toute formation professionnelle doit comporter un stage en milieu professionnel ; des stages seront organisés systématiquement pour les enseignants ; enfin des conventions passées avec les entreprises permettront de faire appel, pour une durée limitée, à des professionnels.

La concertation permanente pour l'adaptation permanente, je le disais aussi tout à l'heure : afin de rester ouvert sur la vie réelle, l'enseignement technologique et professionnel doit être conçu et mis en œuvre en association avec les partenaires de la vie économique, avec les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés. Pour rester efficace, cette concertation ne doit pas multiplier ses instances. Nous souhaitons donc, au niveau régional et départemental, confondre celles qui existent pour l'organisation de la formation professionnelle permanente et celles qui sont nécessaires aux enseignements technologiques, et renforcer ainsi l'articulation entre les formations initiales et les formations permanentes.

La pose en effet : le projet de loi, sur deux points essentiels, pose le principe et l'objectif de l'égalité des enseignements technologiques et des enseignements généraux.

Les diplômes techniques, par les droits qui leur seront attachés ou par les jeux d'équivalence, vaudront ceux des enseignements généraux.

Quant aux enseignants, nous posons pour la première fois de façon claire qu'il ne doit pas y avoir d'inégalité entre ceux des enseignements classiques et modernes et ceux des enseignements techniques. C'est ce que rappelait justement votre rapporteur.

Un objectif d'une telle envergure ne sera pas atteint d'emblée. Mais le Gouvernement a déjà arrêté le principe de décisions qui amorcent le mouvement.

D'abord, dans les lycées techniques, tous les enseignants seront recrutés au niveau des professeurs certifiés et agrégés des lycées classiques et modernes, et ceci même dans les disciplines techniques.

Ensuite, dans les C. E. T. nous recourrons aussi, progressivement, à des professeurs certifiés pour les disciplines générales. Et simultanément nous améliorerons le recrutement et la formation des catégories de personnel qui y enseignent. Je peux vous annoncer d'ores et déjà que la durée de formation des professeurs d'enseignement général sera doublée ; je vous demanderai pour cela les moyens nécessaires dans le cadre de la loi de finances pour 1972.

Enfin nous prendrons des mesures particulières de recyclage et de formation permanente pour les personnels en fonction.

Voilà, mesdames, messieurs, les directions qu'ouvre le projet de loi qui vous est soumis. Elles doivent nous permettre, M. le Premier ministre l'a dit, d'accentuer un effort entrepris depuis déjà plusieurs années et qui doit nous donner un enseignement technologique et professionnel moderne.

On ne manquera pas de dire que le Gouvernement cherche la promotion de l'enseignement technique à travers des phrases, et des phrases seulement, et qu'il vous propose une loi faite de disposer de moyens.

Je me permettrai donc de confirmer l'engagement qu'a pris le Gouvernement au sujet du VI^e Plan. Dans la masse des crédits d'équipements réservés à l'éducation nationale par le Plan qui va vous être proposé, cinq milliards six cent millions de francs seront affectés aux enseignements techniques et, sur ces 5.600 millions de francs, 4.500 millions ont fait l'objet d'une déclaration de priorité. Au cours du V^e Plan, 4.477 millions de francs ont été dépensés. C'est dire que les réalisations du VI^e Plan devraient être supérieures d'un quart à celles du V^e et qu'en dix ans, l'Etat aura investi un milliard par an dans les enseignements techniques.

Les engagements que nous prenons quant à la formation des maîtres, quant au chèque d'enseignement ne sont pas non plus des engagements sans conséquence financière, nous le verrons au moment de voter le budget. Celui-ci comportera aussi des crédits pour des mesures qui ne sont pas législatives, en particulier l'attribution d'une part de bourse supplémentaire et d'une prime d'équipement aux élèves des établissements techniques.

Aussi, en vous demandant d'approuver cette loi d'orientation, le Gouvernement ne se livre pas et ne vous demande pas de vous livrer à une opération publicitaire et factice. La loi définira une obligation nationale. Et parce que l'entreprise est importante, coûteuse, parce qu'elle bouleversera bien des habitudes, parce qu'elle est décisive pour l'avenir de notre économie et pour

l'équilibre de notre culture, le Gouvernement a besoin que, par votre volonté, elle soit inscrite dans la loi.

Je disais, mesdames, messieurs, en commençant, que cette loi devait réorienter tout notre enseignement; elle nous oblige à en revoir les contenus. Je voudrais, en terminant, insister sur ce point et proposer à votre réflexion et à votre examen quelques idées directrices.

La crise de l'éducation est une donnée. Nous lui avons apporté jusqu'à maintenant des réponses dans tout ce qui tourne autour de l'enseignement : les institutions, la participation, l'animation de la vie scolaire et la rénovation des méthodes pédagogiques. Tout cela était nécessaire, mais tout cela est insuffisant, car les difficultés de l'école ne se réduisent pas à une crise des rapports entre maîtres et élèves, ni même plus généralement entre parents et enfants, entre adultes et adolescents.

Ou plutôt cette crise des rapports reflète une crise plus grave qui est celle des valeurs. S'il est vrai que la fonction de l'éducation a toujours été d'intégrer la jeunesse à l'univers des adultes, il faut reconnaître que notre société est bien en peine de concevoir l'éducation des jeunes parce qu'elle ne sait pas très bien à quoi les intégrer. Elle a du mal à se concevoir, à s'accepter telle qu'elle est, comme du reste, à se vouloir différente.

Elle est en position de refus ou de rétraction à l'égard de quatre phénomènes grandissants : la ville, le travail collectif, la machine et l'argent. Notre héritage culturel tend à dénier toute valeur à ces réalités omniprésentes. Et inversement ces réalités, avec lesquelles il faut bien vivre, enlèvent leur efficacité aux valeurs de l'héritage culturel. Nous vivons dans une sorte de vide idéologique et, au risque de choquer, je dirai que la révolution culturelle n'est plus à faire : elle est en fait derrière nous et notre problème est d'y survivre.

L'Etat ne peut éluder ce problème, ne serait-ce que parce qu'il est au cœur d'une inquiétude qui a des retentissements politiques. Mais si ceux qui détiennent des responsabilités politiques veulent contribuer à le résoudre, ils doivent se garder d'une illusion et d'une tentation.

L'illusion consiste à croire que l'Etat — seul en ce domaine pouvoir d'initiative et de décision. Nous refusons cette conception totalitaire et, si j'ose dire, idéocratique de l'Etat, comme cette conception un peu simpliste de la culture. Démocrates, nous savons que la culture n'est rien si elle n'est l'expression et l'aspiration de toute une société.

L'humilité nécessaire que l'Etat doit s'imposer, s'impose aussi au ministre responsable de l'éducation nationale qui, plus que tout autre peut-être, est exposé à cette illusion de puissance et souvent sollicité d'y céder. L'école, en vérité, ne transmet plus qu'une partie moins importante qu'autrefois de la culture des jeunes. Et de cette partie elle-même le contenu n'est défini que très grossièrement par les horaires, les programmes et les instructions. Ce qu'il y a de vivant dans la culture transmise, c'est d'abord ce qu'il y a de vécu dans la culture des enseignants et il ne servirait pas à grand-chose de mettre des certitudes dans les programmes si ceux qui les enseignent n'y croient qu'à demi.

Les enseignants partagent — et pourquoi ne les partageraient-ils pas ? — l'inquiétude et le désarroi de toute une société : comment désormais pourrions-nous leur demander d'élever nos enfants dans le cocon des certitudes ?

Mais nous ne devons pas, malgré tout, céder à la tentation de baisser les bras. Si le problème dépasse de beaucoup la compétence de l'Etat, il en relève néanmoins et si l'éducation ne peut apporter au problème que des solutions limitées, elle occupe une position stratégique. Même « insaisissable » une crise a toujours quelques causes repérables sur lesquelles il est possible d'agir.

Si l'enseignement ne peut se borner à inculquer un certain nombre de valeurs, parce qu'il n'en est guère qui ne soit l'objet d'une remise en question, il peut en revanche viser à former une jeunesse capable de comprendre le monde moderne, d'y vivre et d'y agir, et capable ainsi de construire une culture commune, qui, sans rupture avec notre histoire, soit celle de notre temps.

Former à comprendre le monde moderne impose une réorientation, un rééquilibrage des disciplines et des programmes. Car l'enseignement ne donne aujourd'hui ni la connaissance concrète ni l'intelligence abstraite des deux phénomènes majeurs de notre civilisation, je veux dire la prédominance du facteur scientifique et technique et la complexité de l'organisation économique et sociale.

Or cette méconnaissance est l'une des causes les plus claires du sentiment d'aliénation que notre société éprouve à l'égard d'elle-même; elle souffre de sentir lui échapper les déterminismes et mécanismes dont, pourtant, dépend la vie de chacun.

Cela impose, c'est essentiel, l'introduction d'un véritable apprentissage, méthodique et rigoureux, de la communication. L'apprentissage traditionnel, et toujours nécessaire, de l'aptitude à raisonner et à juger, ne suffit plus à une époque où il n'est plus guère de tâche professionnelle qui ne repose au moins en partie sur le pouvoir de communication; ce n'est pas la seule dissertation littéraire qui formera des jeunes qui devront informer, solliciter, rédiger un rapport, analyser, vendre, persuader et négocier.

Tel est assurément l'un des buts de la réforme de l'enseignement du français; en distinguant l'initiation à la culture littéraire de l'apprentissage de l'expression, je suis convaincu que nous améliorerons un enseignement du français aujourd'hui bien mal en point par ignorance de ses objectifs.

J'ai insisté sur ce qui doit être apporté de nouveau dans notre enseignement, mais ce neuf doit être associé à l'ancien pour aboutir à un équilibre qui reposerait sur trois éléments essentiels :

Un enseignement de savoirs — sur le monde moderne comme sur l'héritage du passé;

Un apprentissage de méthodes et de langages, instruments d'analyse et moyens de communication;

Enfin le développement, face aux agressions de la vie collective, d'une capacité intime à la création et à la culture personnelle.

C'est à l'ensemble de l'enseignement secondaire qu'il faudra progressivement appliquer ces idées. Et d'abord là où la crise est le plus sensible — dans le second cycle général — à la fois en raison de l'âge des élèves et de l'absence de souci professionnel, qui font que l'enseignement doit se soutenir par son intérêt propre vis-à-vis d'un public exigeant, et qu'il se soutient mal.

La réforme que je propose vise trois objectifs simples : réserver une part importante du temps à une formation fondamentale commune à tous les élèves, et ceci particulièrement en seconde; ouvrir corrélativement une gamme d'options; introduire un nouveau type d'enseignement, distinct de celui des disciplines.

Le point essentiel est la formation fondamentale commune.

L'expérience des sections nettement différenciées a du reste montré combien il était dangereux de s'en écarter : dangereux parce que cela désoriente l'orientation elle-même, préjuge les aptitudes. Il n'est pas bon que les littéraires soient amputés de la dimension qu'apporte la rigueur scientifique, et les scientifiques de la dimension de la communication. Rien n'impose que le second cycle soit entièrement spécialisé; je dirai même que notre conception de la culture l'exclut.

De quoi sera faite cette formation ? D'abord des quatre langages de base : français, mathématiques, langue étrangère, langage du corps. Ensuite, de l'acquisition de savoirs fondamentaux sur la société des hommes — par une approche historique, géographique et économique — et dans le domaine scientifique.

Cette formation fondamentale sera nécessairement sélective; dans aucune de ces disciplines elle ne prétendra apporter ce qu'un enseignement de spécialité pourrait apporter.

Mais l'important est que, tout au long du second degré, se forme un adolescent intégré, qui puisse ensuite, et même en partie déjà, préciser son choix, sans être privé d'un des éléments essentiels de la culture et sans se couper d'une partie importante de ses camarades. La nécessité sociale rejoint ici la nécessité culturelle.

Toutefois, dans deux disciplines, le français et les mathématiques, cette formation ne peut rester commune — c'est bien évident — à tous les élèves pendant toute la durée du cycle.

Elle le serait tout à fait en seconde : dans cette classe n'existerait donc aucune différenciation entre littéraires et scientifiques. Cela est essentiel pour le bon fonctionnement de l'orientation.

En première, la formation commune serait préservée mais les élèves devraient opter pour un supplément en français ou pour un supplément en mathématiques.

En terminale, enfin, mais en terminale seulement, une véritable différenciation apparaîtrait, sous la forme de deux sections différentes, l'une à dominante littéraire et l'autre à dominante scientifique.

A côté de cet enseignement commun à tous les élèves, il faut, bien entendu, ménager la part du choix personnel, je dirai même de l'engagement personnel. Il faut équilibrer l'exigence de la société — qui veut une formation commune — et celle des adolescents qui souhaitent construire eux-mêmes leur culture.

Cette part serait celle d'options complémentaires portant sur des disciplines absentes de la formation fondamentale commune.

Cela signifie que l'organisation actuelle en sections rigides disparaîtrait. Au lieu d'avoir un choix entre plusieurs menus complets et fixes, on aurait, d'une part, un plat de résistance unique mais complexe. Il est vrai, et, d'autre part, une gamme variée de plats à la carte.

Enfin, je crois — et c'est la dernière chose qu'il nous faudra répondre au besoin qu'éprouvent les jeunes d'échapper au cadre rigide des disciplines, de trouver au lycée un lieu de décentration de tout ce que leur apportent les écoles parallèles.

J'ai tort, du reste, de mettre cela au futur : d'ores et déjà, vous le savez, ce besoin transforme souvent la classe de français, d'histoire ou de philosophie en un débat d'actualité. Si l'on ne veut pas que les genres soient ainsi mêlés, il faut les distinguer et institutionnaliser une nouvelle dimension de notre enseignement.

Il est bon que, à côté de la formation assurée par les disciplines — formation nécessairement sélective, je l'ai dit — nous fassions place à une information culturelle plus variée et plus ouverte.

Sans doute faudrait-il imaginer pour elle des méthodes originales, adaptées à la vivacité et à la curiosité des adolescents. Peut-être l'audiovisuel pourrait-il ici apporter ses ressources, être l'occasion d'une information et d'une discussion, dirigée par le professeur compétent sur le sujet choisi. Ce serait, en tout cas, le moyen, et le seul, d'établir cette liaison si nécessaire — nous le sentons tous — entre l'école parallèle et l'école tout court.

C'est sur ces quelques idées que pourrait reposer un second cycle plus conforme aux exigences d'une société qui a besoin d'hommes qui parlent un langage commun, un langage en rapport avec l'univers scientifique et technique aussi bien qu'avec celui des valeurs de l'humanisme. Plus conforme aussi à l'état d'esprit des jeunes, désireux d'un choix plus libre et d'un enseignement plus ouvert.

Mesdames, messieurs, une réforme de cette ampleur ne doit pas être, vous le sentez bien, improvisée ; la rentrée de 1973 pourrait être l'échéance que nous nous fixerions pour la mise en place de la nouvelle seconde. En effet, l'horaire unique de mathématiques « modernes » en classe de seconde suppose une bonne formation dans cette matière, et c'est en 1973 que sortiront de la classe de troisième les élèves qui auront accompli tout leur premier cycle en suivant les nouveaux programmes de mathématiques « modernes ».

C'est donc en 1976 que cette promotion arriverait au baccalauréat. Il deviendrait nécessaire alors, mais alors seulement, d'adapter celui-ci à la nouvelle formation.

Mesdames, messieurs, en esquissant devant vous les idées qui orientent notre projet de réforme du second degré, je ne crois pas m'être écarté de mon sujet.

Je vous l'ai dit en commençant : les projets de loi qui vous sont soumis sont les éléments d'un ensemble cohérent et il était de mon devoir, je le crois, d'en expliquer la cohérence à l'Assemblée.

Tout se tient dans l'éducation. Notre difficulté d'aujourd'hui est de substituer à un système ancien, clos sur lui-même, à l'écart du réel, mais imprégné des valeurs du libéralisme, de l'intelligence et de la culture, une cohérence nouvelle et plus étendue, celle d'une éducation plus proche de la vie, capable de parler de l'avenir comme de transmettre un héritage à des enfants qui seront, sachons-le, d'autant plus sereins que nous saurons, nous, les passionner.

Nous nous y efforcerons sans fracas ni polémique, parce que, dans cette affaire, le consensus de la nation est indispensable. Ce consensus, le Gouvernement vous propose de l'exprimer aujourd'hui sur des textes à la fois positifs, raisonnables et, j'en suis sûr, modernes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Chazalon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le projet de loi relatif à l'apprentissage.

M. André Chazalon, rapporteur. Messieurs les ministres, dispenser les connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier se résumait essentiellement, jusqu'au début du XX^e siècle, à la transmission des capacités manuelles et à un élémentaire savoir.

Ainsi, au cours d'une certaine durée, l'apprentissage apportait aux jeunes une formation. Cette acquisition progressive obtenue chez l'artisan ou au sein de l'entreprise conduisait l'apprenti à la situation privilégiée de compagnon ou d'ouvrier professionnel.

Mais, à côté d'un nombre finalement restreint, la majorité des jeunes entraient directement dans la vie active comme travail-

leurs qui, sans espoir de promotion, allaient grossir la foule des salariés sans qualification.

Toutefois, l'évolution des métiers et des techniques et, d'une manière générale, la transformation des activités industrielles et commerciales ont rendu indispensables l'aménagement des méthodes de l'apprentissage ainsi que sa conception.

Au cours de ce lent cheminement, une étape importante, sinon décisive, est à souligner : le vote, en 1919, de la loi Astier, qui faisait obligation à l'Etat de veiller à l'éducation professionnelle des enfants des classes sociales les plus modestes. Ainsi, tous les jeunes travailleurs avaient désormais quelque chance d'acquiescer une formation professionnelle.

Le 10 mars 1937, la loi Walter Paulin complétait heureusement la législation en ce domaine, en rendant obligatoire l'apprentissage dans les entreprises artisanales.

Il convient de souligner, à côté de ces initiatives du législateur, celles prises par les responsables professionnels, singulièrement les chambres de métiers.

Dotés par la loi du 26 juillet 1925 du droit de créer et de subventionner des écoles de métiers ou des cours professionnels, c'est-à-dire, en fin de compte, de participer à l'organisation de la formation, ces organismes ont accompli des efforts méritoires.

Pour que le projet de loi qui nous est soumis soit le point de départ d'une réforme, il importe, en premier lieu, de connaître la situation actuelle de l'apprentissage. Car, en fait, il y a de l'avenir de quelque 300.000 jeunes gens, qui recourent régulièrement à ce moyen de formation.

Quoique certains aspects de l'évolution économique et la prolongation de la scolarité aient, durant ces dernières années, favorisé un recul sensible de l'apprentissage, il ne faut pas pour autant en conclure que celui-ci n'a plus sa place dans l'économie moderne. Ce serait une erreur.

Il convient donc de situer l'apprentissage dans le contexte de la formation professionnelle et d'examiner sa projection sur les différents secteurs économiques.

Selon un rapport établi en 1968-1969 et portant sur 380.000 contrats d'apprentissage, on a pu constater que 21 p. 100 d'entre eux concernaient le secteur agricole, 46 p. 100 le secteur des métiers et 23 p. 100 le secteur de l'industrie.

Si cette répartition devait se maintenir, l'apprentissage apparaîtrait bientôt comme un moyen de formation essentiellement limité aux secteurs de l'artisanat et du commerce.

Les inquiétudes suscitées par l'avenir de l'apprentissage sont aussi motivées par l'incertitude des débouchés qui doivent logiquement suivre la période de formation.

En outre, la nécessité d'un gain immédiat incite de nombreux adolescents à entrer dans la vie active dès la fin de la scolarité obligatoire.

D'autre part, le fait que les stagiaires de la formation professionnelle pour adultes perçoivent une rémunération alors que les apprentis sont peu payés donne un caractère attractif à la F. P. A.

Observant les programmes actuels de l'apprentissage, nous constatons qu'ils sont quelquefois insuffisamment définis. L'absence de liaison entre la formation donnée dans l'entreprise et les cours professionnels suivis à l'extérieur entraîne un manque d'harmonie dans le contenu de cet enseignement.

Il s'ensuit que le contrôle des connaissances de l'apprenti n'est pas toujours assuré. Bref, l'apprentissage ne garantit pas avec certitude un niveau de qualification professionnelle suffisant.

Toutefois, ce serait manquer d'objectivité que de ne pas souligner les efforts importants des chambres consulaires, de certaines branches professionnelles des chambres de métiers et d'établissements publics ou privés, dont les initiatives ont largement contribué à développer et à contrôler simultanément les cours professionnels et la formation pratique.

Le développement et la diversification des formes d'enseignement, plus particulièrement l'enseignement technique, pourraient laisser supposer que l'apprentissage a perdu le droit de cité. Il n'en est rien.

Des études révèlent qu'un apprentissage adapté, voire rénové, pouvait parfaitement s'intégrer dans les différentes filières de la formation professionnelle.

Plus adaptable, car plus souple, il peut être un meilleur moyen de formation que certaines voies scolaires traditionnelles, notamment au niveau des métiers non concernés par la vulgarisation industrielle.

Judicieusement organisé, il deviendra un élément complémentaire de l'enseignement technique. Au demeurant, n'en est-il pas à l'origine ?

Du contenu de la réforme proposée par le Gouvernement, trois objectifs principaux se dégagent.

En premier lieu, et à partir de l'évolution de nombreuses professions qui exigent une qualification des capacités professionnelles et une formation de base pour faciliter les éventuelles mutations auxquelles devra faire face le travailleur au cours de sa vie active, la création des centres de formation pour apprentis se substituera aux cours professionnels actuels.

Une formation théorique, élaborée à partir d'une recherche de complémentarité avec la formation pratique reçue dans l'entreprise, établira l'option pédagogique de l'alternance, formule dont l'efficacité n'est pas à démontrer.

L'expérience des organismes consulaires ou de certaines branches professionnelles sera, en ce domaine, fort utile. Si une collaboration s'établit entre l'Etat et les organismes assumant la responsabilité d'organisation et de fonctionnement des centres de formation d'apprentis, il sera possible, sans renoncer à la souplesse de l'apprentissage, de satisfaire aux exigences pédagogiques et de bénéficier des moyens de l'Etat.

Ainsi, l'ensemble de l'apprentissage prendra place au rang d'une véritable formation professionnelle et devra alors être considéré au même titre que les autres options scolaires conduisant à une qualification identique. C'est dire que, par rapport à d'autres filières de l'enseignement technique, l'apprentissage comportera dans sa finalité la notion d'équivalence.

Mais ne nous y trompons pas : pour qu'une telle considération soit désormais témoignée à ce type de formation professionnelle, ses caractéristiques devront être sérieusement élaborées et scrupuleusement appliquées.

L'apprentissage devra conduire à une véritable qualification, sanctionnée par un diplôme de niveau comparable à celui des diplômes obtenus par la voie scolaire.

Les options professionnelles relevant de l'apprentissage devront être inventoriées d'une façon précise. Outre la qualification requise pour les exercer, les professions retenues devraient relever plus de l'apprentissage que d'autres formes d'éducation.

Ainsi, une sélection rigoureuse, tant dans le choix que dans la qualification, conduira à la revalorisation des diplômes professionnels, et en tout premier lieu du C. A. P.

Enfin, le choix des entreprises — autrement dit celui des formateurs — sera déterminé essentiellement à partir des possibilités pédagogiques de ceux qui assumeront la responsabilité de la formation.

Sans doute objectera-t-on que ce sont là des caractéristiques contraignantes. Mais, en définitive, c'est le sérieux de la formation professionnelle ainsi dispensée qui conduira à la revalorisation de l'apprentissage.

Doter l'apprenti d'un meilleur statut en réformant son contrat est le second objectif.

Indépendamment de l'enseignement professionnel reçu, mais du fait de sa présence au sein de l'entreprise, dans l'artisanat ou dans le commerce, le jeune apprenti sera conscient de participer à la vie économique du pays.

Parallèlement à son entrée en apprentissage, il désirera réaliser son insertion sociale.

Scolaire, mais également salarié, l'apprenti verra alors son statut revêtir le caractère d'un contrat de salarié. Il s'agit là d'un point très important, voire déterminant, pour le bon accomplissement du contrat liant indistinctement tous les partenaires dans une ambiance professionnelle et pédagogique et par une juste réciprocité des obligations de chacun.

Deux aspects du contrat doivent être soulignés.

Déjà, ce qu'il est convenu d'appeler l'accord du 9 juillet 1970 recommandait de rémunérer les actions touchant à la formation professionnelle.

Selon le texte du Gouvernement, l'apprenti lié à son employeur par un contrat recevra une rémunération dont le calcul tiendra compte du temps passé au sein de l'entreprise et dont le taux, progressif, équivaudra à une fraction du salaire minimum de croissance.

Grâce à cette disposition, les jeunes gens dégagés de l'obligation scolaire seront moins tentés de solliciter et d'accepter un emploi de salarié normalement rémunéré, mais sans possibilité de formation professionnelle.

Restent les modalités et conditions d'âge d'admission en apprentissage.

Le premier cycle achevé, sans pour autant avoir atteint l'âge de seize ans, les jeunes qui cessent leurs études générales, mais souhaitent acquérir la connaissance d'un métier, ont alors recours à un type de formation par le C. E. T. ou l'entrée en apprentissage.

La prolongation de la scolarité crée au niveau de l'entrée en apprentissage une situation complexe.

Il est établi qu'il ne peut effectivement commencer avant l'âge de seize ans mais, dans le même temps, deux dispositions peuvent éventuellement être appliquées et permettre à des jeunes, moins âgés, de sortir de l'enseignement secondaire pour s'orienter vers l'apprentissage, à condition toutefois qu'ils aient terminé le premier cycle.

C'est alors qu'intervient le système des dérogations qui donne lieu à des appréciations divergentes.

Le deuxième type d'admission avant seize ans consiste à intégrer les intéressés dans des sections d'éducation professionnelle ; solution sans doute provisoire qui finalement ne contribue pas à simplifier la situation concernant annuellement environ 75.000 jeunes.

Nous abordons là un des points litigieux de la réforme en cause et nous touchons directement à l'organisation de la scolarité dans les C. E. S.

Il est indispensable, monsieur le ministre, que des précisions soient données de façon à établir l'articulation nécessaire entre le premier cycle de l'enseignement des C. E. S. et l'enseignement technique, y compris bien entendu l'apprentissage.

Enfin, le troisième objectif de la réforme est d'assurer un meilleur financement que celui pratiqué actuellement.

Depuis 1925 l'apprentissage et l'enseignement technique bénéficient du produit de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires.

Mais, au cours des années, l'utilisation des fonds perçus s'est diversifiée, tandis que, par ailleurs, les actions des entreprises touchant à la formation professionnelle ouvraient le droit à exonération.

Le projet de loi traitant de « la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles » distingue les initiatives relevant de la taxe d'apprentissage et celles relatives au financement des formations de complément ou de recyclage.

Le projet de loi n° 1786, dans ses dispositions essentielles, prévoit l'affectation à l'apprentissage d'une fraction minimale fixe du produit de la taxe. Cette affectation pourra être faite par l'entrepreneur sous forme de versement de salaires aux apprentis ou par le biais d'une participation au financement de centres de formation.

Par ailleurs, une partie de la rémunération de l'apprenti sera déductible de la taxe.

Les employeurs non assujettis pourront bénéficier d'une participation sur les fonds collectés, afin d'alléger les salaires plus importants imposés par la loi.

Il est très difficile d'établir le coût de l'apprentissage. Toutefois, il est fort probable que la charge financière de l'Etat est relativement peu importante : 100 millions est le chiffre couramment avancé.

Si un tel montant était confirmé, la contribution de l'Etat serait annuellement de 350 francs par apprenti.

D'une manière générale, on s'accorde à dire que, globalement, le coût de l'apprentissage pour l'Etat correspond au tiers environ du produit de la taxe d'apprentissage.

La refonte du système de répartition de la taxe fait qu'une vive inquiétude est ressentie de la part des responsables de centres de formation, publics ou privés.

Le produit de la taxe actuellement versé assure l'indispensable complément, dans certains cas l'essentiel du financement de leur budget d'établissement.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, leur donner l'assurance que les droits acquis ne seront pas remis en cause ?

Sans vouloir abuser de perfectionnisme, mais avec le souci de mieux adapter le texte aux réalités, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a retenu un certain nombre d'amendements.

L'examen des articles nous donnera l'occasion de confronter nos observations respectives. Toutefois, monsieur le ministre, je voudrais vous faire part d'une demande exprimée par l'ensemble des membres de la commission.

La complexité des trois projets, conjointement discutés, nous inquiète quant à leur application. Sans pour autant se refuser à la réforme nécessaire, mais en raison du court délai qui lui a été octroyé, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite pouvoir exprimer son avis sur les textes d'application des dispositions législatives. Elle demande à être consultée en temps voulu.

En résumé, le projet de loi relatif à l'apprentissage vise, d'une part, à créer des centres de formation pour apprentis,

d'autre part, à reviser certaines dispositions relatives au contrat d'apprentissage.

Ce sont là des progrès importants. Mais combien le serait également celui qui consisterait à faire admettre, non seulement dans les textes, mais bien plus encore au niveau des mentalités, que l'apprentissage est partie intégrée de l'enseignement technique.

La vie professionnelle doit être la participation de chacun à l'effort collectif. Encore faut-il, pour y parvenir, que le travailleur, quelle que soit sa fonction, comprenne et domine son travail. La connaissance de son métier revêt donc un caractère prioritaire.

Semblable prise de conscience conduirait l'homme à ne pas considérer le travail comme une servitude, mais à trouver dans son activité professionnelle l'enrichissement et l'épanouissement de sa personnalité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, M. Chazalon vous a très bien décrit l'histoire de l'apprentissage. C'est là une excellente entrée en matière pour comprendre l'apprentissage. Il a également fort bien dépeint les avantages et les inconvénients de cette formation.

D'une façon générale, le Gouvernement est d'accord sur les grandes lignes de l'analyse qu'il a présentée au nom de votre commission.

Je lui dis tout de suite, pour répondre à un point essentiel de son exposé, que le Gouvernement est prêt à discuter avec la commission des textes d'application de cette loi, effectivement un peu compliquée, comme il l'a souligné.

Le projet de loi sur l'apprentissage, cela a déjà été dit, mais il faut le souligner, découle du projet de loi sur l'enseignement technologique et professionnel qui, en son article 4, affirme que les formations assurées par cet enseignement le sont dans les établissements secondaires ou supérieurs et « par la voie de l'apprentissage ». Il s'agit, pour nous, d'organiser cette voie.

Mais sans doute faut-il s'arrêter d'abord à cette affirmation que l'apprentissage constitue une formation professionnelle à part entière et conduisant aux mêmes diplômes que celle qui est assurée par les établissements d'enseignement.

Certains mettent, en effet, en doute la valeur et l'efficacité de cette formule et cherchent dans les difficultés et les insuffisances qu'elle connaît actuellement des raisons de la condamner.

Le Gouvernement quant à lui a choisi de la réformer. Ce choix n'est pas dicté par des considérations théoriques, mais par la simple constatation que l'apprentissage répond à un besoin et qu'à l'heure actuelle aucune autre formule ne peut y répondre comme lui.

Le besoin est double : il est celui de nombreux jeunes qui, après avoir satisfait à l'obligation scolaire, souhaitent trouver sans attendre une activité professionnelle, sortir des circuits scolaires traditionnels, et qu'il ne faut pas pour autant priver d'une formation, c'est-à-dire de l'accès à la qualification et à la promotion. Et puis il y a les besoins de nombreuses branches professionnelles, et notamment dans le secteur des métiers, qui s'accommodent mal d'une formation qui n'intègre pas d'emblée le jeune à la réalité du travail.

Voilà, semble-t-il, qui justifie amplement la souplesse apportée par l'apprentissage. Mais cette souplesse même comporte des dangers qui n'ont malheureusement pas toujours été évités. L'enseignement y est insuffisamment organisé, les formations pratiques et théoriques mal coordonnées, les contrôles indispensables inégalement assurés. Dès lors l'équilibre entre la formation et le travail risque de se rompre au détriment de la première et l'apprentissage d'apparaître comme un moyen de formation professionnelle dévalué.

Aussi la nécessité d'une réforme profonde est-elle ressentie depuis longtemps par les milieux professionnels. Certains organismes, et notamment les chambres de métiers, n'ont pas attendu la réforme pour innover et perfectionner. La loi de 1966, en ouvrant le cadre des conventions, a permis des réalisations intéressantes. L'accord du 9 juillet 1970, en revalorisant les rémunérations des apprentis, a marqué l'intérêt que le patronat comme les salariés attachent à l'apprentissage.

C'est sur tout cela que le Gouvernement s'appuie, mesdames, messieurs, pour vous proposer cette réforme.

En quoi consiste-t-elle ?

D'abord elle tient compte de la prolongation de la scolarité obligatoire. L'apprentissage commencera désormais à seize ans, ou à quinze ans si la scolarité du premier cycle est achevée.

Deuxièmement, elle organise la formation. Pour la formation théorique, les centres de formation d'apprentis, qui regroupent déjà 40.000 jeunes, deviendront progressivement la formule exclusive. La passation d'un contrat sera subordonnée à l'inscription du jeune dans un centre. Mais ces centres seront créés par des conventions passées entre l'Etat et les collectivités, établissements et organismes intéressés : ainsi, pensons-nous, seront respectées les diversités bien nécessaires.

Troisièmement, la durée de l'apprentissage variera entre un et trois ans. Elle doit tenir compte, là encore, de la diversité des professions. Elle dépendra aussi du diplôme recherché, diplôme qui sera désormais obligatoirement un C. A. P. ou un certificat d'éducation professionnelle et non plus comme aujourd'hui, dans bien des cas, un diplôme spécifique.

Quatrièmement, la loi donne à l'apprenti un statut de salarié. Le contrat d'apprentissage sera un contrat de travail particulier. Travailleur, l'apprenti recevra obligatoirement une rémunération. Mais travailleur en formation, il continuera d'ouvrir droit, pour ses parents, au versement de l'allocation familiale.

Quant à l'employeur, le salaire versé à l'apprenti n'entraînera pas un accroissement de ses charges : il aura la possibilité d'être exonéré de la taxe s'il y est assujéti, sinon, d'obtenir un remboursement partiel.

Au total cette loi sur l'apprentissage sera une loi de clarification. Plus claire sera la position de l'apprenti, plus clair le rôle du centre de formation d'apprentis, plus claire une distribution des responsabilités organisée dans les conventions.

Je voudrais, pour conclure, souligner combien nous avons le souci de défendre l'apprentissage artisanal, condition du développement d'un secteur de notre économie dont l'apport technique et surtout humain est irremplaçable.

En particulier le rôle de pionnier des chambres de métiers dont j'ai déjà dit un mot, doit être confirmé et développé. Sur ce sujet, le Gouvernement est prêt à prendre l'engagement précis de consulter ces chambres sur les textes d'application et de faire en sorte que toutes les formes de la concertation soient développées. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ces points lors du vote des articles de la loi, mais j'ai cru utile de vous le dire dès maintenant.

Je pense donc que ce texte, loin de freiner les initiatives de quiconque, doit donner à celles-ci un nouvel essor, un nouvel élan et sachez, mesdames et messieurs, que l'appui du Gouvernement ira à tous ceux qui voudraient agir avec lui dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le projet de loi sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

M. Guy Sabatier, rapporteur général. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objet du texte que j'ai à rapporter est important, mais limité : aussi ne présenterai-je que de très brèves observations.

Ce texte s'insère avec discrétion mais efficacité dans un ensemble de projets qui ont tous trait à la formation des personnels.

Il a trait plus particulièrement au financement des premières formations technologiques et professionnelles et il procède essentiellement à une réforme de la taxe d'apprentissage.

Cette taxe est due par les employeurs à raison de salaires bruts qu'ils distribuent. Son taux est actuellement de 0,60 p. 100 et son produit en 1968 a été d'environ 820 millions de francs. Il est à remarquer d'ailleurs que ces 820 millions n'ont pas entièrement bénéficié au Trésor, puisque les employeurs peuvent être exonérés du versement de cette taxe dans la mesure où ils font eux-mêmes des dépenses relatives à la première formation. C'est ainsi que, sur les 820 millions de francs perçus en 1968, 220 seulement ont été versés au Trésor ; en 1971 la part du Trésor se trouve réduite à 190 millions.

Quoi qu'il en soit, ce texte prévoit d'en réduire le taux de 0,60 p. 100 à 0,50 p. 100. Cette disposition peut paraître au premier abord surprenante, puisque l'effort demandé est plus grand, mais elle est parfaitement justifiée puisque la taxe sera désormais réservée exclusivement au financement des premières formations, le financement des formations ultérieures étant assuré par d'autres moyens prévus dans l'un des textes dont nous abordons aujourd'hui la discussion.

Dans le domaine de la procédure le nouveau taux aura pour effet de simplifier les obligations des redevables et de rendre plus efficaces et plus rapides les mécanismes d'exonération.

Aussi, sous réserve de trois amendements destinés à améliorer soit l'affectation de la taxe, soit les modalités de son recouvrement, la commission des finances a-t-elle donné, dans son ensemble, son accord à ce projet qu'elle trouve bon, judicieux et opportun. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois excuser mon collègue, M. Taittinger, retenu malencontreusement en province, et qui m'a chargé de lire le discours qu'il aurait prononcé à propos de ce projet de loi.

Le projet relatif au financement des premières formations professionnelles, que j'ai l'honneur de vous présenter, fait partie du même ensemble que le projet sur la formation permanente.

La taxe d'apprentissage date de 1925. Comme vous le savez, son objet principal n'est pas de produire une ressource budgétaire, mais d'inciter les entreprises à consentir un effort de formation pour leurs apprentis. Seules paient la taxe, en effet, celles qui n'ont pas effectué cet effort. De ce point de vue, la taxe d'apprentissage est tout à fait du même type que le versement du Trésor prévu à titre de pis-aller par le projet sur la formation permanente.

Le Gouvernement propose au Parlement un important développement de la formation professionnelle en France. Tel est l'objet des autres textes sur lesquels vous aurez à vous prononcer ces jours-ci : les projets de loi relatifs à la formation permanente, à la revalorisation de l'enseignement technique, et à la rénovation de l'apprentissage. Dans cet ensemble, la taxe d'apprentissage doit conserver sa place, car ses mécanismes ont fait leurs preuves. L'intérêt des réalisations permises directement ou indirectement par cette taxe ne peut même que s'accroître.

Aussi, le présent projet vise-t-il simplement à harmoniser le régime de la taxe d'apprentissage avec les dispositions proposées dans les domaines voisins.

Le Gouvernement vous demande d'abord de réduire le taux de la taxe d'apprentissage. Mais cette mesure ne signifie nullement que les sommes consacrées par les entreprises à l'apprentissage proprement dit seront amputées.

En effet, le taux de la taxe d'apprentissage a été porté de 0,40 à 0,60 p. 100 des salaires, par la loi du 3 décembre 1966. Mais ce relèvement constituerait le corollaire d'un élargissement du champ d'action : de nombreuses actions organisées en faveur des adultes ont donné droit à l'exonération, par application de cette même loi ainsi que d'une loi du 31 juillet 1959.

Désormais, ces efforts consentis pour la formation des adultes ne seront plus imputés sur la taxe d'apprentissage, mais sur la participation au financement de la formation professionnelle permanente. Il en sera ainsi tant pour les actions directes des entreprises que pour les actions menées par les chambres de commerce et d'industrie, au moyen des cotisations additionnelles à la patente.

Compte tenu de cet aménagement substantiel, la question d'un retour au taux de 0,40 p. 100 pourrait se poser. Désireux de permettre à l'apprentissage de poursuivre son essor, le Gouvernement vous propose de limiter cette réduction logique, et de fixer le taux de la taxe d'apprentissage à 0,50 p. 100. Une autre solution consisterait évidemment à maintenir le taux actuel de 0,60 p. 100, mais elle se traduirait pour les entreprises par une charge trop importante, étant donné la mise en vigueur parallèle de la participation à la formation permanente.

D'autre part, le projet comporte un aménagement de certaines des modalités de la taxe :

Premièrement, les entreprises doivent répartir leur effort financier entre les différents niveaux de qualification, suivant certaines clefs déterminées par les comités départementaux de l'enseignement technique. Ces barèmes sont nombreux et précaires. Le projet propose de les établir désormais par arrêté interministériel. Il sera ainsi possible d'en limiter le nombre et de les simplifier. Tous ces barèmes comporteront évidemment un élément commun : l'affectation à l'apprentissage proprement dit d'une fraction du produit de la taxe.

Deuxièmement, le projet prévoit en outre que les comités départementaux chargés de se prononcer sur l'admission des dépenses effectives en déduction de la taxe seront les mêmes

que dans le cas de la participation à la formation permanente. Cette disposition procède d'un souci de simplification.

Troisièmement, il en va de même pour l'article prévoyant que la taxe sera recouvrée par les recettes des impôts, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. Telle est en effet la solution retenue pour la participation à la formation permanente.

Le Gouvernement a tenu à éviter que des obligations voisines ne relèvent d'administrations différentes. Cette modification constituera d'ailleurs un progrès, même si l'on ne considère que la taxe d'apprentissage isolément : alors que l'employeur devait successivement remettre sa déclaration, verser la somme restant due au Trésor et présenter sa demande d'exonération, il lui suffira désormais d'une seule démarche.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du projet que le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale d'adopter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le projet de loi complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente.

M. Pierre Sallenave, rapporteur. Messieurs les ministres, mes chers collègues, jadis et naguère, le seul nom de métier évoquait l'absolu et l'immuable. Souvent venu du fond des âges, le métier procédait de cet ensemble de recettes théoriques et de gestes rituels qu'un fils tient de son père. Que séparait, en vérité — sinon les siècles — ces deux artisans qui, dans la même pierre, taillaient l'un une ogive de Notre-Dame et l'autre une corniche de la Madeleine ?

Sans doute l'apparition du machinisme, dans cet univers où régnait la main de l'homme, fut-elle une révolution, vite apaisée il est vrai, au point que, pendant près de cent ans, il fut possible au jeune tisserand de se faire initier par son aïeul à une fabrication mécanique devenue classique. Mais, aujourd'hui, les découvertes faites en chaîne sont autant de révolutions qui jalonnent une même génération, et l'on entendra un technicien dire les temps n'ont pas encore blanchi expliquer que, dans sa pratique de la radio-électricité, il a vu la lampe remplacée par le tube et celui-ci supplanté par le transistor.

Désormais, il faudra donc — si j'ose dire — « prendre un métier en marche » et, au sein de ce mouvement voué à l'accélération, être soi-même mobile. Voilà qui suppose une transformation des mentalités et une revision des comportements que les pouvoirs publics, responsables du développement économique et du progrès social, doivent promouvoir.

Ils le feront en revalorisant et en adaptant à ces perspectives nouvelles les formations initiales qui sont assurées par l'enseignement technologique et professionnel, ainsi que par l'apprentissage.

Ils le feront aussi en effaçant définitivement cette frontière arbitraire qui, trop longtemps, a séparé artificiellement l'école et la vie, l'acquisition des connaissances et leur application concrète, la préparation et l'exécution ; et, pour cela, ils assureront aux adultes, tout au long de leur vie active, leur accession à un niveau satisfaisant de qualification et de culture par la formation professionnelle permanente.

Cette nécessité de perfectionner les travailleurs dans le cours de leur carrière, que nous ressentons actuellement avec tant d'acuité, a certes été perçue dès l'aube de l'ère industrielle. Ce véritable creuset de la main-d'œuvre qualifiée qu'était, sous l'ancien régime, le système corporatif ayant été brisé par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, on a vu, de la fin de l'Empire à la Monarchie de Juillet, se développer un certain nombre d'initiatives généreuses, utopiques parfois, souvent teintées d'idéologie, patronnées par des savants illustres, qui avaient pour but de combler les lacunes ou de prolonger les effets de la première instruction et de dispenser, sous le signe de la gratuité et de l'éducation populaire, les notions de base indispensables à l'accès aux techniques.

Ces louables tentatives répondaient au souci de faire face à la conjoncture créée par le démantèlement du compagnonnage et par la constitution, avec le machinisme, d'un prolétariat qui souffrait d'analphabétisme, avant même que de manquer de qualification.

De même, un siècle plus tard, c'est une situation de circonstance qui va conduire l'Etat, en 1936, à instituer, pour résoudre les problèmes nés de la crise mondiale, des centres de formation accélérée et de rééducation pour chômeurs. Et, au lendemain de la guerre, en présence des destructions matérielles, d'une part, et de la disponibilité de très nombreux démobilisés

sans spécialisation, d'autre part, la pression d'une actualité préoccupante conduit encore à créer, en 1946, les premiers centres qui, avec les textes de 1949, deviendront ceux de la formation professionnelle des adultes.

Il faut vraiment arriver à ces dernières années pour voir se dégager, en un tel domaine, une conception d'ensemble propre à faire converger certaines exigences nouvelles de notre époque. En même temps, en effet, s'affirment les aspirations — nullement contradictoires et souvent complémentaires — à l'éducation permanente, à la promotion sociale et à la formation professionnelle.

La loi du 31 juillet 1959 introduit, pour la première fois, la promotion sociale dans notre législation et lui associe déjà la promotion professionnelle et la promotion supérieure du travail.

La loi du 3 décembre 1966 fixe les lignes générales de la formation professionnelle, met en place le système de conventions que l'Etat passe avec des organismes publics ou privés pour établir les conditions de son concours, prévoit une structure financière avec le fonds de la formation professionnelle et pose le principe du droit au congé de formation.

La loi du 31 décembre 1968, relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, définit une typologie des stages ouvrant droit à la contribution de l'Etat et précise les différents régimes de cette rémunération.

Assise sur de telles bases législatives que de nombreux textes réglementaires ont complétées, appuyée aussi par les moyens budgétaires de l'Etat, la formation professionnelle a connu un rapide essor. Les 115 conventions de 1968 devenaient 700 en 1969 et 1.000 en 1970, tandis que, pendant la même période, le nombre des stagiaires passait de 35.000 à 200.000, puis à 280.000. Pour atteindre ces résultats, il a fallu en quatre ans augmenter de 125 p. 100 des crédits dont le volume sera en 1971 de 1.210 millions de francs pour le fonctionnement et de 180 millions de francs pour l'équipement.

La poursuite de cet effort, à un tel rythme de progression, suffirait-elle pour faire face, dans l'avenir immédiat, à nos besoins en formation professionnelle ? A l'évidence, non.

En effet, nous enregistrons actuellement des signes préoccupants dans le domaine de l'emploi. Des entreprises capitulent sous les coups redoublés de la compétition, d'autres disparaissent dans des opérations de concentration, d'autres encore succombent aux mutations vertigineuses qui, en peu de temps, éliminent procédés, matériaux et machines. Parmi les travailleurs, ce sont ici les blessés de l'expansion, là les victimes du chômage conjoncturel ou technologique, ailleurs des jeunes sans armes ni bagages au seuil de leur vie professionnelle. Le bilan de l'emploi quant à lui, met en lumière l'inadaptation de la demande à l'offre.

La mise en œuvre du VI^e Plan devra donc avoir pour but et effet d'assainir cette situation existante et aussi de parer à celle qui s'instaurera au cours des cinq prochaines années, où, avec l'accroissement de la population active disponible, notre objectif d'industrialisation ne pourra absorber que 250.000 personnes sur un total d'un million à employer.

Il est certain qu'il n'incombe pas à la seule formation professionnelle de résoudre ces difficiles problèmes. Mais, pour se convaincre de l'importance de la part qui lui revient, il suffit de retenir quelques chiffres avancés par l'intergroupe formation-qualification commun à la commission de l'éducation nationale et à la commission de l'emploi du VI^e Plan.

Celui-ci prévoit, par an, 1.150.000 actions de formation pour adultes, dont 600.000 pour l'actualisation des connaissances, plus 170.000 actions individuelles pour compenser les formations premières défaillantes et 80.000 promotions pour pallier la pénurie de techniciens, soit au total 1.700.000 actions équivalant à 430.000 stagiaires à temps plein.

En d'autres termes, cela signifie qu'en fin de Plan les besoins ne pourront être équilibrés que par des moyens englobant 8 milliards de francs de ressources et tout le potentiel de l'éducation nationale et de la formation professionnelle des adultes.

On comprend dès lors que, le 3 mai, devant le Conseil économique et social, M. Bettencourt, ministre chargé du Plan, ait déclaré que la formation professionnelle est « l'une des cinq ou six actions-clés qui permettent de caractériser le plus nettement le VI^e Plan le rapport général affirmait même que, « parmi les actions prioritaires, elle est au premier rang ».

Ainsi est-il établi sans contestation possible qu'en un domaine aussi primordial nous devons, dès maintenant, faire davantage. Mais le pouvons-nous ?

Depuis deux ans, des signes irrécusables sont apparus, qui nous autorisent à répondre par l'affirmative à cette question capitale.

Oui, nous pouvons certainement faire davantage pour la formation professionnelle permanente parce que, chez les partenaires sociaux, se sont manifestées sans équivoque une prise de conscience et une volonté.

Les modalités d'application de l'article 11 de la loi de 1966, qu'un décret, non publié à dessein par le Gouvernement, aurait dû fixer, patronat et centrales syndicales en ont débattu et les ont définies en concluant l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970, qu'est venu compléter l'avenant pour les cadres du 30 avril 1971.

Directement inspiré par le point 6 du projet de protocole de Grenelle et par le préambule de l'accord du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi, cet accord paritaire a arrêté un certain nombre de dispositions relatives à la première formation et aux formations complémentaires, reconnaissant notamment le droit des travailleurs à la formation permanente et, organisant les modalités du congé de formation.

L'avenant, par ailleurs, a essentiellement prévu de porter de 2 à 3 p. 100, pour la catégorie des cadres, le pourcentage de salariés autorisés à s'absenter simultanément pour leur formation, ainsi que de donner des congés pour enseigner.

L'Etat sait donc que, dorénavant, il n'est plus seul pour imprimer une impulsion à une politique nécessaire et pour supporter la charge qui résulte de la réalisation de nos objectifs en matière de formation professionnelle permanente. Aussi a-t-il pensé qu'il pouvait faire franchir à cette dernière le pas décisif ou même, comme l'a annoncé M. le Premier ministre, le « bond en avant ». A cette fin, il lui faut un instrument législatif adapté à l'effort quantitatif et qualitatif que postule cette stratégie : c'est l'objet du projet de loi n° 1754 qui, reprenant, après expérience, l'essentiel des lois de 1966 et de 1968, intègre dans son dispositif des mesures inspirées directement par l'accord du 9 juillet 1970.

En comparaison de la législation antérieure, quelles sont les innovations majeures de ce projet de loi ?

En premier lieu, au titre III qui traite des congés de formation, apparaît avec l'article 7, paragraphes II et V, la possibilité pour les travailleurs salariés qui sont candidats à la promotion professionnelle de bénéficier de congés excédant une durée d'un an ou de 1.200 heures, et est posé le principe de la rémunération éventuelle des travailleurs en congé de formation.

Un article 8, dans ce même titre, précise les conditions dans lesquelles les travailleurs non titulaires d'un diplôme professionnel ou non bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage pourront désormais, jusqu'à l'âge de vingt ans, obtenir pendant deux années un congé de formation dont la durée n'excéderait pas 100 heures par an.

Au titre IV, consacré à l'aide de l'Etat, les grandes lignes de la contribution financière des pouvoirs publics à la formation professionnelle permanente sont mises en exergue en un article 9.

Le titre V, relatif à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle permanente et qui groupe douze articles, est entièrement nouveau. Il se décompose en un article 13 qui rappelle l'obligation pour tous les employeurs occupant au minimum 10 employés de concourir au développement de cette formation ; en une section I — articles 14 et 15 — qui précise les modalités de la participation des employeurs régis par un accord national ou régional de caractère professionnel ou interprofessionnel ; en une section II — articles 16 à 19 — qui prévoit le régime des autres employeurs ; en une section III — articles 20 à 23 — édictant les obligations communes aux deux catégories d'employeurs ; et en une section IV — articles 23 et 24 — dont les dispositions transitoires régissent la mise en œuvre progressive du système et annoncent les textes réglementaires qui détermineront les conditions d'application de l'ensemble du titre.

Enfin, au titre VII, deux nouveaux articles 44 et 45 explicitent les possibilités de formation professionnelle et de perfectionnement ouvertes aux fonctionnaires de l'Etat.

Tel est donc, brièvement résumé, l'apport original du texte qui nous est proposé pour compléter les lois initiales et se fonde avec elles pour constituer, avec plus de cohérence et d'efficacité, un outil juridique assorti de mécanismes financiers et capable de répondre de manière satisfaisante aux besoins impératifs de notre pays en matière de formation professionnelle permanente.

Il ne nous paraît pas inutile, pour faciliter une meilleure compréhension du projet de loi dans son intégralité, d'en dresser un schéma sommaire, mettant en évidence les quatre éléments fondamentaux de son économie : les besoins, les bénéficiaires, les méthodes et les moyens. Ce schéma peut certainement se révéler avec une exactitude suffisante dans les réponses à

ces quatre questions sur la formation professionnelle permanente.

Premièrement, pourquoi ?

Afin de satisfaire un objectif général de formation et de promotion, défini à l'article 1^{er}, mais plus concrètement, ainsi que le précise l'article 10, afin de permettre aux travailleurs victimes de licenciements de se reconverter et à ceux que menacent les évolutions techniques d'en prévenir les conséquences ; aux personnes sans qualification suffisante de s'adapter ; aux plus doués d'assurer leur promotion ; au plus grand nombre d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances ; aux jeunes démunis de préparation de recevoir une préformation.

Deuxièmement, pour qui ?

Pour les travailleurs adultes ayant plus de deux ans de présence dans l'entreprise ; pour tous ceux qui ont interrompu une activité professionnelle, par exemple les femmes ayant élevé leurs enfants ; et pour les jeunes de moins de vingt ans qui ont échappé aux formations initiales de l'enseignement technique et de l'apprentissage : titre III ; pour les agents de l'Etat et des collectivités locales, titre VII ; pour les professionnels des secteurs de l'agriculture et des métiers, titre VIII.

Troisièmement, par quelles méthodes ?

Par des actions de formation professionnelle et de promotion sociale, faisant l'objet de conventions entre dispensateurs et demandeurs de formation : titre II ; dans le cadre d'une politique coordonnée et concertée qu'élaborent et mettent en œuvre des institutions fonctionnant à différents niveaux : titre I^{er} ; en recourant à des stages, cycles ou sessions donnant lieu à des congés de formation — titre III — et avec un système de rémunération des stagiaires, titre VI.

Quatrièmement, avec quels moyens ?

Avec l'aide de l'Etat pour le fonctionnement, la rémunération des stagiaires et, éventuellement, l'équipement — titre IV — et avec la participation des employeurs, titre V.

Ce schéma, volontairement simplifié, rend compte assez fidèlement de ce que l'on pourrait appeler, dans une métaphore un peu audacieuse, l'anatomie et la physiologie d'une loi. Mais il reste à mettre en évidence un aspect plus subtil qui serait, dans le même ordre de comparaison, sa psychologie et qui ne paraît pas avoir été la moindre préoccupation des auteurs du texte, persuadés mieux que personne que l'on est ici sur un terrain sensible où jouent de façon dominante les sentiments humains les plus divers.

Il apparaît à l'analyse que le projet de loi porte l'empreinte de cinq préoccupations principales : recourir le plus souvent possible à l'incitation ; rechercher l'efficacité par la souplesse ; pratiquer la sélectivité ; encourager la concertation et la participation ; s'engager dans la voie de la décentralisation.

L'intention d'incitation n'est pas nouvelle. Les deux lois qui ont précédé ce projet avaient en elles-mêmes et ont eu, en fait, une valeur incitative : la conclusion de l'accord du 9 juillet 1970 en est la meilleure preuve. Le texte qui nous est soumis laisse la voie ouverte aux progrès qui pourraient venir de la vie contractuelle. Par ailleurs, le processus de déductibilité des frais de formation réellement engagés, par rapport au montant de la participation incombant aux employeurs, et le fait que ces dépenses sont évaluées en « brut », c'est-à-dire l'aide de l'Etat comprise, constituent une double incitation pour les entreprises.

En second lieu, la généralisation de la convention, hors du champ restreint où la cantonnait la loi de 1966, avec l'allègement envisagé de sa présentation matérielle, apporte des garanties dans le rapprochement et l'adaptation de l'offre et de la demande de formation et confère au système une souplesse propre à répondre efficacement à la multiplicité et à la diversité des situations.

Un souci de sélectivité est la troisième caractéristique que nous relevons dans ce projet de loi. Toutes les initiatives, en pareil domaine, ne doivent pas être également encouragées. Il convient qu'elles le soient en fonction des orientations prioritaires dégagées par l'Etat, après concertation avec les partenaires sociaux. Parmi les instruments de la sélectivité, notons les agréments prévus par ce texte et les listes spéciales établies pour ouvrir droit à rémunération aux stagiaires de promotion professionnelle ou d'entretien des connaissances.

En ce qui concerne, par ailleurs, la concertation et la participation, le soin d'en ménager les chances à tous les échelons ne se manifeste pas seulement dans la section I du titre V, fondée sur le jeu du paritarisme.

Nous le trouvons aussi dans le fait que le conseil national, les comités régionaux, les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi sont par excellence des instances de concertation.

Nous le constatons également à cet autre niveau privilégié de la participation qu'est l'entreprise puisque, dans l'élaboration du programme de formation, une commission spéciale de formation professionnelle doit être instituée dans les entreprises occupant plus de trois cents ouvriers.

Nous le rencontrons, en outre, dans le rôle dévolu, en la matière, à tout comité d'entreprise, ainsi qu'au plan du fonds d'assurance-formation.

Enfin, une certaine volonté de décentralisation est la marque de cette politique, bien qu'elle n'apparaisse pas à la lecture, du projet. L'une des améliorations envisagées par les techniques d'intervention est, précisément, la déconcentration des actions et la décentralisation des initiatives.

Cela s'applique à tous les échelons, y compris les comités d'entreprises ; mais le niveau régional demeure celui où cette pratique est le plus nécessaire, car il fournit, mieux que tout autre, les possibilités d'une meilleure approche des problèmes posés et d'un équilibre plus ajusté dans les solutions.

Cet important projet de loi complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente méritait sans doute que j'en fasse devant vous, en qualité de rapporteur, un examen descriptif.

Mais, parvenu à ce point de mon exposé, je me dois de traduire ici les sentiments et les jugements que ce projet a inspirés à nos collègues de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mon rapport écrit fait mention, dans le détail, des approbations ou des modifications par amendements dont le texte a fait l'objet. Ce sont donc plutôt des idées générales que je voudrais dégager à cette tribune.

De la discussion générale, nécessairement abrégée par les faibles délais qui nous étaient impartis, de l'étude des articles, des débats ouverts autour des amendements, des entretiens qui ont eu lieu au cours des travaux préparatoires, des échos recueillis de l'extérieur, de mes propres réflexions de rapporteur se dégage un faisceau d'appréciations, de réactions, d'adhésions totales ou partielles, d'inquiétudes, de critiques que je crois pouvoir regrouper en les ordonnant autour de trois axes : l'articulation de l'initiative législative et de la vie contractuelle, le rôle et la responsabilité de l'Etat, les charges imposées par la formation aux entreprises.

Si, pour atteindre conjointement ses objectifs de politique active de l'emploi et de promotion des hommes, le Gouvernement peut aujourd'hui nous proposer un projet de loi courageux et ambitieux, il le doit au fait, nous l'avons déjà souligné, que, sur les bases fournies par les lois de 1966 et 1968, les partenaires sociaux ont su faire preuve de lucidité à l'égard des impératifs de la formation professionnelle et de maturité dans l'exercice de la pratique contractuelle.

« Cet ensemble de dispositions législatives et contractuelles n'a sans doute pas d'équivalent », est-il écrit, à juste titre, dans le rapport général sur le VI^e Plan. Cette alternance des initiatives, ce jeu de « l'envoi et du renvoi de la balle », d'un camp à l'autre, ont prouvé leur efficacité et leur fécondité ; ils constituent, par leur succès, une invitation naturelle à continuer.

La reprise, dans une loi, de dispositions que les partenaires sociaux ont mises au point entre eux est un hommage certain qui leur est ainsi implicitement rendu.

Les questions que l'on peut cependant se poser sont les suivantes : le projet de loi ne vient-il pas trop tôt, à quelques mois de l'accord ? Ne va-t-il pas, en quelques points, plus loin que l'accord ?

A la première interrogation, on serait tenté de répondre positivement car il faut donner le temps à tout système de se roder et aux sceptiques, restés en marge de l'accord, de se laisser convaincre. Mais les échéances sont là, et le problème est de savoir si l'on croit ou si l'on ne croit pas qu'une politique de formation professionnelle d'envergure est de nature à résoudre beaucoup de nos difficultés économiques et sociales. Au demeurant, les principales obligations n'étaient-elles pas déjà contenues dans la législation antérieure ?

La deuxième question appelle une réponse plus nuancée : il ne peut y avoir superposition totale des décisions parce que l'Etat, d'une part, le patronat et le salariat, d'autre part, obéissent à des motivations légitimes dans les deux cas, mais différentes dans leur essence.

Nous verrons en quoi le projet et les décrets ultérieurs dépasseront l'accord ; mais remarquons aussi que des engagements financiers, souscrits par les signataires de l'accord — tels que la prise en charge de la totalité des dépenses pour les stages organisés par l'employeur ou la rémunération, pendant 160 heures, des travailleurs suivant un stage inscrit sur une liste arrêtée paritarierement — ne sont pas repris par le projet.

En tout état de cause, nous semble-t-il, il serait dommage, pour l'avenir de notre politique sociale, que le jeu de la négociation

contractuelle puisse être compromis par une extrapolation trop hâtive et trop extensive de clauses qui, pour se présenter tout uniment sur le papier, n'en ont pas moins chacune leur genèse, les unes ayant été acquises dans des transactions faciles et d'autres signifiant l'extrême limite de ce qu'une des parties pouvait accepter.

Cette prudence, dont on a fait preuve en n'incluant pas dans la loi le droit au congé pour enseigner, la commission vous invite, messieurs les ministres, à vous en inspirer dans la suite que nous voudrions voir marquée par le développement de la concertation qui s'était déjà instaurée, en matière de formation, entre pouvoirs publics et partenaires sociaux.

Le deuxième ordre de commentaires que suscite le projet qui nous est soumis procède de la place qu'il convient de donner à l'Etat en cette affaire. Il ne suffit pas de dire que l'Etat joue un rôle parce qu'il est un coordonnateur, parce qu'il est un dispensateur d'aide à travers le concours de ses crédits budgétaires et la mobilisation des moyens de l'éducation nationale et de la F. P. A.

Il est plus conforme à la vérité d'affirmer que l'Etat a, par-dessus tout, une responsabilité à assumer. Il l'assume en prenant, comme aujourd'hui, l'initiative d'une législation plus engagée, en donnant des orientations prioritaires après concertation, en articulant aussi sa politique de formation avec les autres secteurs et les objectifs généraux de sa politique sociale.

C'est ici qu'il nous faut revenir sur les extensions que prévoit le projet de loi, au-delà de l'accord du 9 juillet 1970.

En ce qui concerne, tout d'abord, l'extension à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non couverts par l'accord, il paraît difficile, sous peine de renoncer à légiférer, qu'il en soit autrement. Le caractère universel de la loi se rencontre ici avec les devoirs de l'Etat qui a en charge tous les travailleurs.

S'il s'agit d'extension à des catégories de salariés que l'accord avait tenus à l'écart parce qu'ils ne se situaient pas dans la ligne directe des préoccupations immédiates des partenaires sociaux, il en va autrement de l'Etat qui doit résoudre les cas nombreux de jeunes que le monde économique ignore puisqu'ils n'y ont jamais pénétré ou de travailleurs de plus de soixante ans sur le sort desquels vous vous penchez, monsieur le ministre du travail, dans une optique de l'emploi pour le troisième âge.

Il n'est pas d'esprit libéral qui puisse s'étonner que l'Etat veuille assumer ainsi ses responsabilités sans velléité d'ingérence; d'ailleurs, cet aspect du projet de loi n'a pas soulevé d'objection de la part de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ouverte, par vocation, à ces préoccupations.

Le débat le plus profond est plutôt celui qui vise le coût de la politique de formation pour les entreprises. Il s'est instauré au sein de notre commission, à l'occasion de la discussion d'amendements, et également devant la commission des finances, ainsi qu'en témoigne l'avis annexé à mon rapport et rédigé par son rapporteur, notre collègue M. Bégue.

La participation demandée par la loi aux employeurs constituera, pour eux — le fait est indéniable — une charge nouvelle, s'ajoutant à d'autres, dont certaines de fraîche date. On peut s'interroger sur l'aptitude actuelle des différents types d'entreprises à supporter ce supplément de contribution à caractère mixte, social et fiscal; on peut aussi critiquer le choix de l'assiette et le niveau des taux.

Pour toutes nos entreprises, le problème de la compétitivité — et donc des coûts — est pesé, et, pour les plus marginales d'entre elles, celui de leurs possibilités contributives.

Mais, il faut sans cesse le rappeler, avec cet investissement humain qu'est la formation professionnelle permanente, la charge garantie, à terme, la contrepartie d'une amélioration qualitative et quantitative de la productivité. C'est ici l'exception d'un progrès social qui n'est pas imputé sur le progrès économique, mais qui le conditionne. Au reste, cet effort ne sera pas sensible dans les cas déjà nombreux où une politique de formation était en place, et il pèsera surtout là où rien n'avait été fait.

Les deux commissions ont eu le légitime souci des petites et moyennes entreprises, ainsi que des industries de main-d'œuvre. En ce qui concerne les premières, rappelons que les employeurs occupant moins de dix salariés sont exclus du champ de la loi et soulignons que, pour la compétitivité des autres, qui sont visés par ce projet, il est du plus grand intérêt de ne pas laisser aux grandes firmes le monopole du perfectionnement de la qualification.

Pour les secondes, il serait permis de tenir le même raisonnement car, le facteur humain étant par définition prépondérant dans les industries de main-d'œuvre, elles ont tout à gagner dans un engagement résolu vers la formation.

Une autre assiette que les salaires eût-elle été concevable? On perçoit aisément les difficultés d'application qui découleraient du choix du chiffre d'affaires, par exemple. Plus discutable est le niveau des taux qui a retenu l'attention prolongée aussi bien de la commission saisie au fond que de celle qui a été saisie pour avis.

Une certitude est acquise: pour les entreprises qui n'étaient pas encore engagées dans une politique de formation, un départ au taux de 1 p. 100, nonobstant la diminution de 0,10 p. 100 du montant de la taxe d'apprentissage, sera lourde pour les trésoreries et, contrairement au but visé, les sommes dépensées risquent de bénéficier dans l'immédiat plus au Trésor qu'aux actions de formation auxquelles il faut laisser le temps de se mettre en place.

Au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un débat s'est instauré sur ce point, sans qu'elle ait eu à se prononcer définitivement sur la base d'un amendement. Nos collègues ne seraient pas hostiles à ce qu'une éventuelle modération intervienne à cet égard, compte tenu du fait que laisser, chaque année, à la loi de finances le soin de fixer la progression du taux, préserve la possibilité d'adapter rapidement celui-ci aux nécessités du financement, à mesure que se précisent les besoins et les moyens. L'essentiel qui n'a été mis en cause par aucune des deux commissions, demeure, à nos yeux, le taux d'objectif de 2 p. 100, qui est le signe le plus sûr d'une volonté politique certaine en matière de formation professionnelle permanente.

L'examen des articles et la discussion des amendements me permettront ultérieurement de rendre compte, de manière détaillée, des positions prises sur chaque point par notre commission, qu'il s'agisse de forme ou de fond, et dont la plus importante est la suppression, à l'article 16, de la section I.

Le rapporteur doit à cet instant rendre un juste hommage et exprimer sa sincère gratitude à tous ceux auprès desquels il a trouvé encouragement, aide et information.

A M. le Premier ministre, je dirai que nous sommes redevables, à la conviction communicative qui a animé ses déclarations répétées sur ce vaste sujet, de pouvoir en mesurer les prolongements; à M. le ministre du travail, je dirai qu'en nous présentant lui-même ce projet, il l'a fait bénéficier auprès de nous du crédit d'une autorité et d'une compétence toujours appréciées; à M. le président du groupe permanent des hauts fonctionnaires auprès du comité interministériel, je dirai que la grande clarté et la haute inspiration de son exposé nous ont produit une profonde impression; à leurs collaborateurs, comme à ceux de notre commission, je dirai que, sans leur précieux et dévoué concours, il eût été impossible d'établir ce rapport dans d'aussi courts délais.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve des amendements qui vous seront demain présentés, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté ce projet de loi. En son nom, je vous demande d'adopter ce texte dont la philosophie politique et sociale répond avec bonheur à deux finalités complémentaires: la finalité personnaliste qui veut l'accomplissement de toutes les virtualités de l'individu et la finalité sociale qui, par la meilleure aptitude des hommes à remplir leurs devoirs de citoyen et leur rôle de producteur, rend la société meilleure et plus prospère. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Mesdames, messieurs, je tiens à féliciter tout particulièrement M. Sallenave et les commissions de leur excellente contribution à nos débats.

Leur tâche n'était point aisée, d'abord en raison des brefs délais qui leur ont été impartis, ensuite parce que le texte qu'elles ont eu à examiner, qui a l'ambition de constituer une charte de toute la législation et de toute la réglementation concernant la formation permanente, pouvait apparaître copieux, voire compliqué. Elles ont su néanmoins nous présenter une excellente synthèse, claire, bien ordonnée, qui facilitera grandement notre discussion.

Si j'espère que, sur certains points, notre dialogue me permettra de convaincre les commissions de retirer quelques amendements plus motivés, me semble-t-il, par quelques malentendus qui peuvent encore subsister que par une opposition au texte du Gouvernement, c'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de nombreuses propositions incluses dans les rapports, dont certaines, fort importantes, amélioreront sans nul doute le projet de loi.

Je me réjouis de l'excellente coopération qui a pu se manifester, entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, dans l'élaboration d'une loi qui doit constituer l'instrument d'un grand dessein national.

Me réservant de répondre complètement au très riche rapport de M. Sallenave après la discussion générale et lors de l'examen des articles, je me bornerai maintenant à rappeler les perspectives d'ensemble dans lesquelles s'inscrit ce projet et à confirmer les intentions du Gouvernement sur les points majeurs évoqués par M. Sallenave dans ses appréciations.

Allons d'emblée au fond du débat. De quoi s'agit-il ?

Pour toutes les raisons énoncées au début de cette séance par M. le Premier ministre, il s'agit d'obtenir que se généralise le plus rapidement possible la formation permanente entrée dans les faits depuis cinq ans, grâce aux lois de 1966 et de 1968 et au développement des conventions et des stages qu'elles ont institués, grâce aussi aux accords paritaires du 9 juillet 1970 et du 30 avril 1971.

L'ambition d'accélérer la promotion des hommes, ainsi que les exigences d'adaptation et de qualification mises en évidence par le VI^e Plan, nous le commande. A cette fin, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Premier ministre, apporte au dispositif antérieur un complément et une innovation de grande portée.

Le complément consiste en l'organisation du congé-formation. Il s'agit, vous le savez, de la possibilité, pour un salarié, de suivre un stage de formation, généralement à temps plein, pendant une période normale de travail, sans imputation sur ses congés payés, tout en percevant une rémunération. Les cours du soir et les sessions organisées au cours du week-end ou pendant les périodes de vacances, quels que soient les services qu'ils ont rendus, ne suffisent plus à la formation permanente généralisée et développée comme nous le voulons.

Le fonctionnement effectif du congé-formation, dont le principe a été introduit dans notre droit par la loi de 1966, est donc une pièce maîtresse du dispositif. En vertu de la loi que je viens de citer, il devait être précisé par un décret.

En fait, ce décret n'a pas été pris jusqu'à présent car les pouvoirs publics ont estimé qu'il était préférable d'attendre que les intéressés, employeurs et salariés, aient étudié eux-mêmes les conditions de mise en œuvre de telles dispositions mettant en cause directement l'organisation du travail, les relations sociales dans les entreprises et les professions, les aspirations des travailleurs.

Les négociations engagées, après la rencontre de Grenelle, entre les confédérations patronales et syndicales ont abouti, en effet, à l'accord paritaire du 9 juillet 1970 qui a souvent été cité depuis le début de cette séance. Par ce texte, fruit de quatorze mois de négociations, les organisations professionnelles et syndicales ont convenu des conditions dans lesquelles elles apporteraient leurs concours respectifs à la politique de formation permanente dans les entreprises et les professions afin que, lors de la pleine application de l'accord, 2 p. 100 du personnel de ces entreprises et de ces professions puissent se trouver simultanément en formation, ce chiffre étant même porté à 3 p. 100 pour les cadres.

Cet engagement est capital parce qu'il signifie, de la part des signataires, à la fois une prise de conscience et une prise de responsabilité et parce qu'il garantit la mise en œuvre réaliste et souple de l'accord qui postule une attitude active des intéressés eux-mêmes.

La conclusion si heureuse et positive de cet accord devait-elle, comme cela a été parfois affirmé, exclure toute intervention de l'Etat au sujet du congé-formation ? Non, car l'article 11 de la loi de 1966 intéresse quinze millions de salariés des divers secteurs alors que l'accord ne concerne que onze millions de travailleurs environ, laissant à l'écart les salariés de certaines branches de l'industrie, du commerce et des services qui n'ont pas adhéré à l'accord, et ceux de l'agriculture et de l'artisanat, secteurs qui n'étaient pas parties aux négociations. Le décret d'application prévu était donc nécessaire pour couvrir tous les cas visés par la loi et non couverts par l'accord.

Il est vrai, cependant, que l'articulation entre l'accord et le décret, la délimitation entre le domaine de la politique contractuelle et le domaine de l'intervention de l'Etat peuvent poser quelques questions.

Il s'agit, en définitive, de savoir si la loi, ou le décret, peut imposer des obligations allant au-delà des engagements contractuels prévus par un tel accord paritaire.

Le Gouvernement a estimé que la réponse devait être affirmative dans les cas, d'ailleurs limités, où certains aspects de sa politique étaient en cause. M. le rapporteur a lui-même cité ces cas. Il s'agit des jeunes travailleurs ayant moins de deux ans d'ancienneté, des travailleurs âgés, de certains stages de

promotion de longue durée exclus par les dispositions de l'accord et à propos desquels il a semblé au Gouvernement, compte tenu de l'ensemble de sa politique, que ces limitations ne devaient pas être retenues.

Mais, dans l'ensemble, le Gouvernement a tenu à respecter l'équilibre réalisé par les négociateurs de l'accord. C'est ainsi qu'il a renoncé à inclure dans le projet de loi le droit au congé-enseignement, c'est-à-dire le droit de s'absenter pour enseigner dans un centre de formation professionnelle, dès lors que les partenaires sociaux avaient traité ce problème dans le cadre de l'avenant à leur accord en date du 30 avril 1971 intéressant les cadres et les techniciens. Le Gouvernement souhaite toutefois que les signataires de l'accord puissent, par de nouvelles négociations, étendre le champ d'application de ce congé-enseignement à d'autres catégories de personnels que les cadres et les techniciens, seuls concernés aujourd'hui par la convention entre les organisations patronales et salariales.

Le Gouvernement pense avoir ainsi bien marqué sa volonté d'appliquer strictement la règle du jeu qu'il préconise lui-même en matière de politique contractuelle. Dans le cadre général qu'il appartient au législateur de déterminer, il entend que l'autonomie de la politique contractuelle soit respectée. Ainsi devrait être dissipée toute équivoque, afin que puissent se poursuivre, sans arrière-pensée, dans ce domaine comme dans d'autres, les progrès que permet de réaliser la négociation entre partenaires sociaux. L'amélioration du dispositif de concertation sur la formation professionnelle et l'emploi, les mesures de déconcentration et de décentralisation qui accroissent l'efficacité de cette concertation sont des preuves supplémentaires de la volonté des pouvoirs publics non seulement de préserver, mais de valoriser la politique contractuelle et la participation.

Si les dispositions relatives au congé-formation apportent à la législation un complément déjà prévu par la loi de 1966, l'innovation majeure du nouveau texte réside dans l'institution de mesures financières nouvelles, sous la forme d'une contribution obligatoire en vue d'accélérer le développement de la politique de formation permanente.

Il faut bien voir que, sans cette innovation, et en dépit des lois de 1966 et de 1968 et de l'accord du 9 juillet 1970, le développement de la formation professionnelle ne pourrait s'effectuer au rythme imposé par les besoins qui impliquent plus du doublement des moyens actuels au cours du VI^e Plan. Or, compte tenu du développement des stages depuis 1968, il est manifeste que ce rythme est possible. Mais, pour effectuer ce nouveau bond en avant, une impulsion supplémentaire est nécessaire : après les lois de 1966 et 1968 qui ont constitué, si vous me permettez cette comparaison, le premier étage de la fusée, voici avec le vote de ce projet le moment de la mise à feu du deuxième étage.

Les mesures prévues sont conçues pour avoir un double effet. Certes, elles dégageront les ressources indispensables ; mais aussi, en créant, pour toutes les entreprises de plus de dix salariés, une obligation de participer au financement des formations complémentaires, elles les inciteront à favoriser l'accès de leur personnel à ces formations, pour bénéficier directement, grâce à l'exonération à laquelle elles auront alors droit, des fruits de l'effort auquel elles seront assujetties.

Certes, le poids de cette nouvelle taxe ou de cette nouvelle cotisation n'est pas négligeable : selon le projet de loi, 1 p. 100 ou 0,90 p. 100 dès le départ.

Il faut toutefois souligner que le taux de la taxe d'apprentissage sera diminué de 0,10 p. 100. En outre, les entreprises ont déjà des dépenses de formation complémentaire et celles-ci s'imputeront sur la contribution dont elles sont redevables, en diminuant d'autant le poids supplémentaire réel de la nouvelle taxe.

Il s'agira, par ailleurs, de dépenses éminemment productives, car l'accroissement du rendement du personnel, grâce à une qualification accrue, compensera certainement les frais encourus, sans même mentionner les avantages directs ou indirects pour les entreprises de l'amélioration du marché de l'emploi et des relations sociales. Le relèvement de la taxe, pour atteindre son taux d'objectif de 2 p. 100 en 1976, se fera progressivement et seulement au fur et à mesure des besoins réellement constatés.

Il est important de souligner aussi que seront imputables sur la contribution due, non seulement les dépenses de formation des stagiaires, mais aussi les acquisitions de matériel à destination pédagogique et la formation des formateurs. Ainsi, au début de l'application de la loi, alors que, surtout dans les secteurs où la formation est actuellement peu développée, les candidats à des stages seront peu nombreux, le surplus de ressources disponibles pourra être consacré à équiper des centres et à former des enseignants pour faire face aux besoins futurs. En effet, la convention d'une entreprise avec un organisme formateur pourra être pluri-annuelle et la compensation entre

les versements des entreprises et les prestations en formation fournies à leur personnel pourra se faire sur plusieurs exercices, ce qui sera un élément précieux de souplesse pour les entreprises à faibles effectifs, surtout pendant la période de démarrage de la nouvelle législation.

Contrairement à ce que l'on croit souvent, les petites et moyennes entreprises dont, je le rappelle, seules celles qui emploient plus de dix salariés sont assujetties, ne sont pas les moins intéressées. Ainsi, d'après une enquête récente portant sur l'industrie, la proportion d'ouvriers qualifiés était de 41 p. 100 dans les entreprises occupant de onze à dix-neuf salariés et de 31 p. 100 seulement dans les entreprises occupant cinq cents salariés.

Ces entreprises, petites et moyennes, qui souffrent souvent ainsi cruellement de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ont été cependant jusqu'à présent le plus souvent hors d'état de recourir à des moyens de formation complémentaire pour leur personnel. Les mesures prévues leur permettront d'être bénéficiaires de la promotion professionnelle permanente.

Vous permettrez au ministre du travail de souligner, en particulier, le rôle que pourra jouer à cet égard l'association de formation professionnelle des adultes — l'A. F. P. A. — qui bénéficie d'une expérience confirmée de la formation post-scolaire, qui dispose d'un précieux capital pédagogique en enseignants, en locaux et en matériel. Aux côtés des établissements d'enseignement technique publics, des établissements privés de formation professionnelle, des centres professionnels et de tous les autres organismes qualifiés, elle pourra conclure, région par région, des accords de formation avec les entreprises ou groupes d'entreprises qui désireraient lui confier la mission de former leur personnel. Cette souplesse voulue pour permettre un enseignement vraiment adapté aux besoins concrets des hommes dans leur vie de travail n'exclura pas la concertation ni les contrôles nécessaires pour que la formation dispensée réponde non à des exigences économiques à court terme, mais à l'intérêt des travailleurs.

D'abord, la concertation est à la base même de toute la politique de formation permanente que nous vous proposons. Dans toutes les instances qui participent à l'élaboration et à l'application de cette politique, les organisations professionnelles et syndicales sont représentées. Dans les entreprises, c'est le comité d'entreprise qui doit délibérer chaque année sur les problèmes relatifs à la formation et au perfectionnement professionnels. Des clauses de l'accord du 9 juillet 1970 organisent d'autres instances et procédures paritaires d'examen de cette formation permanente.

Enfin, l'Etat n'est pas absent de tout ce dispositif puisque, par le jeu de certains agréments, par les incitations dont il peut user grâce à l'octroi modulé de ses aides, il conserve le pouvoir d'orientation nécessaire, sans ôter aux initiatives prises dans les entreprises, les professions ou les régions leur souplesse et leur dynamisme.

Tels sont, mesdames, messieurs, les moyens que le Gouvernement vous demande de donner à la nation en vue de mener à bien l'une des plus grandes tâches qui puisse nous être offerte.

Ne s'agit-il pas, en définitive, par l'effort conjugué des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des syndicats, des enseignants et formateurs, face à l'un des principaux défis du monde contemporain, de gagner une nouvelle fois la bataille de l'instruction et, de même que la République a ouvert à tous les jeunes, sans exception, les portes de l'école, de faire aujourd'hui, dans le même esprit d'égalité et de promotion des hommes, que tous les travailleurs puissent le plus rapidement possible avoir accès à la formation permanente, clé de leur avenir ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Nous abordons la discussion générale commune des quatre projets de lois.

La conférence des présidents a organisé cette discussion générale sur quatre heures.

La parole est à M. Lecat, premier orateur inscrit.

M. Jean-Philippe Lecat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous entrons dans un autre temps.

Les grands mouvements de l'esprit humain appellent, avec une force nouvelle, l'édification de sociétés plus justes et, au niveau des techniques, mettent au service de cette ambition collective des moyens jusqu'alors inconnus. Dès lors, les seules révolutions qui valent sont celles des systèmes éducatifs.

Rétablir les liens rompus de l'enseignement général et de la formation professionnelle ; assurer par la conception même des formations initiales la réalité de la formation continue ; garantir à l'enfant non seulement la liberté d'être par la connaissance,

mais la liberté de devenir par la promotion : voici que le Gouvernement nous propose aujourd'hui d'accomplir l'une de ces révolutions fécondes.

Invité à fonder en droit l'égalité des chances de chaque homme et de chaque femme de notre pays, le Parlement souhaitera s'assurer du bon agencement du dispositif complexe qui lui est soumis dans les domaines des enseignements technologiques et professionnels, de l'apprentissage et de la formation permanente. Les rapporteurs de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et plusieurs de nos collègues apporteront à l'Assemblée les analyses techniques dont elle souhaite disposer. Leur examen devra être d'autant plus minutieux que, dans des textes de cette nature, peu de dispositions sont indifférentes et peu d'amendements sans conséquences.

Il est apparu à mon groupe qu'il convenait également de porter un jugement d'ensemble sur la politique générale définie par ces textes fondamentaux et d'indiquer certaines mesures d'exécution propres à en assurer l'exacte application. La sûreté de la conception initiale et la volonté tenace d'en poursuivre la réalisation, voilà les conditions fondamentales de la réussite de ce grand dessein : faire que l'aventure intellectuelle ne soit pas le moyen de l'épanouissement des seules élites, mais la condition du progrès de tout un peuple.

La nouvelle politique de la formation qui vous est proposée porte l'action de notre système éducatif au cœur même des principaux problèmes sociaux et économiques de notre pays.

On sait combien de défaillances de notre économie peuvent s'expliquer par l'inadaptation, à chacun des niveaux de qualification, de notre population active aux responsabilités complexes d'une société industrielle moderne. Le rapport de la commission de l'éducation du VI^e Plan montre comment non seulement l'absence de main-d'œuvre qualifiée freine notre expansion, mais encore — et ceci est plus nouveau — comment la présence sur le marché du travail de demandeurs d'emploi sans spécialité incite les entreprises à la passivité dans le domaine de la modernisation et de l'automatisation.

Mais il est d'autres tensions dans un corps social que les tensions inflationnistes, et plus déterminantes.

La recherche de la concertation, la naissance d'une politique contractuelle, le développement de la participation l'emportent encore malaisément dans l'esprit du plus grand nombre, tant le sentiment d'inégalité des chances reste général.

Les travailleurs non qualifiés que leur absence de formation voue aux plus bas salaires et aux plus dures conditions de travail n'ont encore acquis ni la sécurité ni la dignité de l'emploi.

Bien des parents s'irritent des modalités d'application d'une scolarité obligatoire qui, pour beaucoup d'enfants, paraît représenter des années perdues et entraîne souvent un dégoût définitif de l'activité scolaire. Quel parlementaire n'est pas presque quotidiennement confronté au difficile problème des dérogations ?

Comment ne pas s'émouvoir de la solitude de ceux des enfants dont les aptitudes à la formation abstraite sont médiocres et que les rigueurs inhumaines de la pédagogie traditionnelle abandonnent, désarmés, au seuil même de la vie professionnelle ?

On connaît l'insuffisante protection de bien des apprentis, le désarroi de certains jeunes diplômés dont la formation attestée n'est pas reconnue par les employeurs, l'aventure individuelle, humainement ruineuse, que représentent trop souvent encore une conversion ou une formation professionnelle, le sentiment d'incohérence enfin de tous ceux qui, maîtres, parents et enfants, vivent la réalité de l'enseignement technique et constatent que, étant si nécessaire, il est pourtant le moins prestigieux et reste le plus coûteux pour les familles.

Le développement sans précédent des moyens en personnel et en bâtiments de l'éducation nationale, la coordination progressive des initiatives de l'ensemble des départements ministériels, le mouvement de recherche et d'innovation des partenaires sociaux, suscité par les appels insistants et répétés du Gouvernement, ont préparé les moyens d'une réforme décisive.

Chaque famille politique de ce pays, chaque organisation professionnelle et sociale a contribué à ce grand débat.

Pour ce qui concerne l'U. D. R., il m'apparaît juste de souligner que ce problème est depuis plusieurs années au cœur même de ses préoccupations. Pour ne retenir que la plus récente de ses formulations, je rappellerai qu'au mois de septembre 1970 notre groupe a proclamé la nécessité de mettre fin à l'injustifiable défaveur des enseignements techniques, préconisé la création de cycles technologiques cohérents, demandé le plein emploi des moyens de formation et une remise en ordre des techniques et des soutiens matériels de la formation permanente.

C'est dire avec quelle attention nous avons accueilli les orientations définies par M. le Président de la République à l'automne

dernier et pris connaissance des intentions de M. le Premier ministre de faire de la révolution du système national de formation l'instrument fondamental de la construction d'une société nouvelle « en agissant sur le destin de chacun ».

Notre sentiment, devant les projets de loi présentés par le Gouvernement, est aujourd'hui d'avoir été entendus.

Généralisation de l'initiation technologique; adaptation de la pédagogie — dans son cours et dans ses méthodes — au niveau d'aptitude des enfants du cycle moyen; équivalence des diplômes techniques et généraux et des titres acquis par la formation scolaire à temps plein et par les formations permanentes; reconnaissance par les conventions collectives des formations attestées; ouverture, par les maîtres et par les méthodes, de nos enseignements professionnels à la vie: tel est le dispositif général sagement conçu et largement concerté dont il nous revient, après en avoir précisé de manière convenable tous les éléments, d'assurer la mise en œuvre résolue et complète.

C'est qu'en effet la réussite de la nouvelle politique de formation qui nous est proposée, si elle imposera la réunion de moyens matériels, demandera plus encore l'adhésion de tous à la conversion des mentalités.

L'un des textes qui nous sont soumis assure, dans des proportions dont il conviendra de vérifier qu'elles n'excèdent pas les besoins réels et que leur mécanisme n'introduit pas d'incitations étrangères à son objet, le financement des institutions de la formation permanente.

Dans quelques jours, les débats sur le VI^e Plan vous permettront de juger comment est organisée la mise en place des équipements indispensables au large développement des formations technologiques et professionnelles. Nous avons toujours préconisé la rigueur dans l'emploi des considérables moyens budgétaires affectés par la nation à nos besoins éducatifs. Une absolue priorité donnée aux systèmes de formation professionnelles recueillerait notre adhésion.

Ce problème des moyens ne doit pas être sous-estimé mais il est d'autres écueils qui pourraient ralentir l'application de la profonde réforme que vous allez accomplir. Ceux-ci tiennent si largement à des facteurs psychologiques que la tâche d'exécution aura, à nos yeux, une importance égale à celle de la conception.

Au niveau des familles d'abord, il convient d'organiser la prise de conscience de la valeur du système proposé. M. le recteur Capelle a excellemment indiqué les réticences prévisibles. Une exacte information sur les caractères techniques, leurs conditions d'accès, la durée des formations et les débouchés prévisibles; une aide financière appropriée et spécifique tenant compte des servitudes particulières de ce type d'enseignement; la mise à la disposition des familles sur toute l'étendue du territoire et, sans négliger les zones rurales, d'un éventail très diversifié d'établissements et de moyens conventionnels, requerront une attention soutenue. L'adaptation aux vocations régionales de l'ensemble de ces moyens devra être recherchée. Il faudra enfin organiser l'aide, le soutien et le contrôle légal de l'apprentissage, la gestion des subventions et taxes qui mettront en jeu des sommes considérables, l'administration des conventions.

On voudrait être sûrs que les structures administratives et de concertation dont nous disposons permettront cette action, unique dans son intention, cohérente dans sa diversité et nécessairement décentralisée dans son application.

La politique nationale de formation dont nous jetons les bases, appellera chacun à devenir progressivement, et pour une part de son activité, formateur. Mais, c'est bien entendu d'abord aux enseignants à temps plein que sera due la réussite.

Un corps nouveau, assuré de sa vocation, conforté par sa promotion et renouvelé par sa formation reçoit une mission capitale. Beaucoup dépendra de l'enthousiasme et de la détermination avec lesquels il y répondra. La responsabilité des chefs d'établissements, dont le rôle est trop souvent méconnu, sera notamment décisive.

Le principe des enseignements continus, simultanés ou alternés; la vie professionnelle ouverte sur l'activité économique; le rayonnement des établissements dans le domaine de la formation des adultes; le refus de l'attraction traditionnelle vers les enseignements de type académique; le partage des responsabilités avec le monde, parfois si étranger et si lointain, des professionnels engagés dans la production: voilà beaucoup de nouveautés qu'il faudra, après les avoir comprises, imposer au jour le jour.

Notre groupe a, sur ce point, le sentiment qu'il n'est pas fait appel en vain à l'imagination, au dévouement et au courage de tous ceux sur qui reposera, finalement, dans l'action quotidienne, le succès de la réforme.

Enfin, la règle nouvelle étant posée, le devoir de chacun devient de se vaincre soi-même pour assurer la conversion des mentalités.

Les maîtres des enseignements généraux doivent connaître la portée du système nouveau et comprendre comment il modifie, jusque dans l'orientation des élèves qui leur sont confiés, les habitudes reçues. Encore faudra-t-il leur donner les moyens de cette information et s'assurer de ses effets.

Les employeurs qui, par l'apprentissage renouvelé ou dans le cadre de la formation permanente, sont appelés à assumer une responsabilité devront prendre conscience de sa dimension humaine.

L'Etat, enfin, devra assurer, par une présence constante aux niveaux d'exécution, la primauté des finalités sociales de sa politique, qui est de former des professionnels certes, mais aussi des hommes et des citoyens.

A ces conditions, qui peuvent être réunies — et qu'il nous paraissait d'autant plus utile de préciser que le projet proposé, au moins en ce qui concerne l'enseignement technique, est une « loi d'orientation » — nous serons dotés du puissant instrument de transformation sociale qui nous faisait défaut.

La France, si prodigue en révolutions apparentes, a fait preuve, jusqu'à une époque récente, d'une singulière réticence à la nécessaire remise en cause d'un ensemble d'habitudes et d'un système de préjugés, où elle croyait voir l'une de ses institutions les plus fondamentales.

Trop attachés à cette institution par tous les liens du corporatisme, bien des responsables n'avaient pas la lucidité d'en condamner les routines. Trop déconcertés par les exigences d'une société technique, si étrangère à la formation qu'ils avaient reçue, bien des parents n'avaient pas la volonté d'en souhaiter la réforme. Trop angoissés par la conscience des impasses où les acheminait, à grands frais pour la nation et au prix d'un grand effort pour eux-mêmes, l'enseignement traditionnel, les jeunes choisissaient, puisqu'on ne leur proposait pas de disciplines qui fussent constructives, de les haïr toutes.

Aujourd'hui, voici qu'une politique nationale de la formation nous est proposée.

Il nous appartient, par une exacte appréciation de ses éléments, d'en établir les principes; il appartiendra au Gouvernement, par une exacte application de nos intentions communes, d'assurer le succès de cette grande entreprise qui est, aussi, une grande espérance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ollivro.

M. Edouard Ollivro. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'une des constatations qui m'a le plus frappé dans les textes qui nous sont présentés, aussi bien par le Gouvernement que par les commissions, également dans les propos qu'a tenus tout à l'heure M. le Premier ministre, c'est l'importance donnée à la culture et à la formation humaine en général.

Dans le rapport de M. Sallenave, je lis ceci: « La notion de formation professionnelle s'est renforcée de celle de promotion sociale, dans la mesure où l'on a vu, dans cette promotion, le moyen de permettre aux travailleurs, même ceux que l'organisation économique confinait dans des travaux répétitifs et parcellaires, le moyen de se perfectionner dans leur métier, de s'élever dans la société et finalement de participer davantage à la vie de la cité. »

Et plus loin, évoquant le VI^e Plan, le rapporteur ajoute: « Il faut viser à ce qu'aucun enfant ne puisse sortir du secteur éducatif sans une formation générale suffisante, assortie d'un début de formation professionnelle. »

Pour s'élever dans la société grâce à la formation générale, il faut d'abord des maîtres. Il est anormal que certains établissements techniques comptent jusqu'à 30 p. 100 d'auxiliaires. Une très forte qualification du personnel est absolument indispensable pour lui permettre l'adaptation nécessaire aux techniques nouvelles et pour provoquer une adaptation parallèle de la part des enfants.

A l'échelle des C. E. T., il faudrait, par exemple, que les professeurs techniques d'enseignement professionnel possèdent le brevet de technicien avec un stage de plus de trois ans d'industrie et que les professeurs d'enseignement général aient le baccalauréat plus le D. U. E. L. ou le D. U. E. S.

J'ai été heureux de constater, du reste, que M. le ministre de l'éducation nationale, tout à l'heure, nous a tenu à cet égard des propos sans équivoque.

Des professeurs de plus en plus qualifiés sont donc indispensables, mais pour donner quelle culture? Il y a cent ans, le monde ouvrier luttait pour le pain. Aujourd'hui, les exigences matérielles sous-tendent encore son action mais, depuis quelques années, on sent s'exprimer, de manière parfois malhabile mais avec force, le droit à la culture.

Nous avons trop longtemps pensé et enseigné que la culture s'identifiait avec le savoir, avec « l'instruction » comme dit le peuple, avec un certain raffinement de l'esprit. Dans nos écoles, techniques ou autres, l'accumulation des connaissances, les dates, les fables, les capitaux encombraient la mémoire de l'enfant en paralysant son esprit.

C'est un lieu commun de faire cette constatation. Il est d'autant plus facile de trouver un remède qu'à travers la radio, la télévision, les revues apparaît le danger nouveau des connaissances sectorielles, impressionnistes, reposant presque toujours sur l'approximation, donc limitées, donc superficielles donc dangereuses.

Les jeunes de l'enseignement technique, plus spécialement des centres techniques, répondent à au moins deux définitions. D'abord, ce sont des actifs, ce que les savants appellent des « verbo-moteurs ». Ce n'est pas par hasard qu'ils se sont orientés vers le travail des mains. C'est parce que ce travail répond aux exigences de leur nature profonde. Le silence et l'immobilité obligatoires de la classe, ils les supportent mal ; l'abstraction, ils s'en méfient.

Cela ne veut pas dire qu'ils n'y puissent parvenir mais à leur façon, par l'image, la comparaison. Actifs, ils sont en même temps des collectifs. Pour eux, penser seuls, comprendre seuls est souvent une difficulté. L'isolement de l'intellectuel n'est pas leur fait. Ils ont besoin, sans cesse, à l'intérieur de l'école comme au dehors, d'être en groupe, en équipe comme en témoignage aujourd'hui le phénomène des « bandes ». Discussion, dialogue, mise en commun, telle est parmi eux la loi constante.

A partir de ces données, comment concevoir une culture humaine qui leur permettra de se comprendre eux-mêmes, de comprendre ceux qui les entourent, de saisir le monde qui les environne, son histoire, son devenir et de participer à la vie de ce monde ?

D'abord il faut, je crois, éviter tout ce qui ressort de l'exercice purement scolaire, bannir le rattrapage. Plus que dans n'importe quelle classe, fonder l'enseignement sur le dialogue car cet élève, au départ du moins, une fois franchi l'obstacle de la timidité, parle plus facilement qu'il n'écrit.

A partir de données très simples, apprendre à l'enfant à voir, à saisir, à comprendre. Je connais un professeur qui, à propos de récents événements du monde sportif professionnel, a profité de l'occasion pour traiter de la place de l'argent dans la vie moderne. C'est la méthode qui consiste à partir du connu, du réel — la connaissance de l'événement par les élèves — pour dégager ensuite l'idée. Ouvrir le monde aux élèves à partir de thèmes simples, mais aussi avec des mots simples.

Aujourd'hui — il faut avoir le courage de le dire — le langage que nous utilisons est souvent une langue morte. Il nous faut simplifier notre langage, ce qui ne sera pas, tant s'en faut, une abdication intellectuelle : l'acquisition, l'appréhension, l'utilisation des mots, voilà qui est essentiel pour des jeunes qui, dans leur vie, auront beaucoup plus à s'exprimer oralement qu'à écrire. Tout cela, nous devons le comprendre.

Il y a deux manières d'agir pour que, lentement bien sûr mais efficacement, soit atténuée l'agressivité humaine, la tendance à voir dans l'autre un adversaire, peut-être un ennemi, pour que soient ainsi modifiés les rapports humains, pour que se fasse, en définitive, une révolution, car une révolution n'est pas autre chose qu'une transformation des rapports humains.

D'un côté, une participation de plus en plus équitable aux biens matériels mais aussi l'introduction du futur ouvrier et du futur rural dans le monde de la culture. Les textes qui nous sont présentés aujourd'hui ont cette double valeur. L'effort pour mieux répartir les biens est indispensable à la paix sociale. L'accès à une culture humaine et moderne est tout aussi indispensable, car les inégalités dans la culture font naître autant de conflits que les disparités de ressources.

M. le ministre de l'éducation nationale soulignait tout à l'heure l'importance de l'unité de la culture. Il ne s'agit pas de donner aux plus défavorisés de nos enfants une culture au rabais, mais de leur permettre de sentir, de penser, de juger, de se comporter dans la vie avec autant de dignité et de chances que quiconque.

Cette unité de culture a deux aspects positifs. Le premier est de supprimer les stratifications intellectuelles, les différences de prestige et, par voie de conséquence, les susceptibilités et les ressentiments qui en résultent. Bernard Shaw a bien montré dans *Pygmalion* que le rang social d'un individu vient beaucoup de sa façon de parler, du choix des mots, de sa manière de mener ses phrases. La vraie culture fera franchir une étape inestimable à ceux qui en seront les nouveaux bénéficiaires.

L'unité de la culture a toujours, dans l'histoire, permis le progrès, car, à travers la cohésion, elle provoque aussi la

force. Je citerai deux exemples seulement pour montrer que cette unité n'est pas une illusion : Athènes et le Moyen Age. Les aristocrates et les artisans de ce temps-là admiraient les mêmes temples et cathédrales, assistaient aux mêmes spectacles, communiaient dans le même idéal de vie.

Il serait grave, peut-être fatal, pour notre civilisation occidentale, de se résigner, au moment où l'on cherche à réduire les disparités dans le domaine de l'argent, au spectacle profondément injuste de la ségrégation culturelle.

Les textes que nous examinons m'amènent à une autre constatation qui concerne la situation de l'industrie dans nos régions. L'effort des pouvoirs publics pour créer des établissements techniques de valeur a porté ses fruits : instituts universitaires de technologie, lycées, centres techniques sont de plus en plus nombreux, et sont aussi de plus en plus nombreux les élèves qui se présentent aux examens. En Bretagne, région que je connais le mieux, 30.380 élèves ont passé des examens techniques. Parmi les 15.500 reçus, j'ai noté 10.600 reçus au certificat d'aptitude professionnelle, 1964 reçus au brevet d'études professionnelles, 1617 au baccalauréat de technicien, et 385 au B. T. S., sans parler des nombreux diplômés de l'enseignement supérieur.

Il y a, dit-on, et c'est vrai, les exigences de mobilité de la main-d'œuvre, mais il y a également le désir chez beaucoup de jeunes, la volonté profonde chez les meilleurs, de trouver du travail sur place. Cela concerne, bien sûr, le ministre chargé de l'aménagement du territoire, mais le Gouvernement est un tout, et il était bon de le signaler ici car il est indispensable que la création d'entreprises industrielles vienne compléter la multiplication des établissements techniques dans les régions.

Ce même développement de l'enseignement technique doit également nous permettre de rompre avec une idée un peu usée aujourd'hui qui veut qu'on ne trouve en province qu'une main-d'œuvre non qualifiée. Certes, cette main-d'œuvre n'a pas encore disparu, mais les demandeurs d'emploi pourvus d'une formation professionnelle tendent progressivement à l'emporter en nombre.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais, monsieur le ministre, présenter une remarque sur la formation permanente à laquelle je souscris pleinement.

De cette initiative des pouvoirs publics, nous ne verrons les effets que dans les années à venir. Mais aura-t-elle nécessairement une valeur d'entraînement pour les régions qui, aujourd'hui, encore fragiles, posent leur candidature dans la compétition industrielle moderne ?

J'ai interrogé un ouvrier — trente-cinq ans, des enfants, une maison — et je lui ai parlé de la loi et des possibilités qu'elle lui offrait. Je n'ai pas rencontré d'élan, mais j'ai noté un point d'interrogation. A l'intérieur de son entreprise, ses chances d'ascension sont assez minces, du fait même que cette entreprise — ce n'est pas toujours le cas, mais il est assez fréquent — joue son destin non sur la qualification technique mais sur le nombre. Pour accéder à l'échelon supérieur, il restera donc à cet ouvrier la solution du départ, avec tous les aléas qu'elle comporte.

Là encore, nous débouquons sur le problème d'une reprise en force de l'aménagement du territoire. Tout se tient !

Le groupe Progrès et démocratie moderne a étudié avec intérêt les quatre textes que le Gouvernement nous soumet aujourd'hui. Il adhère aux intentions de celui-ci. En effet, lorsqu'on dépasse les complexités techniques ou juridiques que ces intentions soulèvent nécessairement, on y constate une volonté politique, la détermination de changer le sort des plus modestes, d'échapper à ce que Brzezinski, dans « La révolution technétronique », appelle les « schémas routiniers ».

On trouve dans les populations — et pas seulement en France — le sentiment diffus que le passage à l'ère post-industrielle augmentera les inégalités au lieu de les réduire. Le Gouvernement veut prouver le contraire.

L'idée de liberté a mu, et de façon longtemps exclusive, le comportement des Français comme des autres Occidentaux. Aujourd'hui ce comportement se transforme : à tort ou à raison, l'affaiblissement des doctrines révolutionnaires, le caractère asiatique des conflits et, paradoxalement, la menace nucléaire se conjuguent pour rassurer nos compatriotes et faire passer au second rang cette idée de liberté. Un souci nouveau domine : l'égalité — non pas la chimère de l'égalitarisme — mais une véritable égalité devant les biens et les chances inscrites de l'intelligence et de la culture.

Pour nous, c'est cela — et pour une grande part — la V^e République ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici plusieurs mois déjà que M. le Premier ministre a déclenché l'opération « formation professionnelle ».

A cet effet, jeudi dernier encore, il mobilisait grande presse et télévision tandis que, modestes fantassins quelque peu bousculés par M. Chirac, les parlementaires s'acheminaient, à marches forcées, vers le terme de l'examen des quatre projets de loi.

L'offensive générale remonte évidemment à plus loin dans le temps. Elle fut lancée officiellement le 16 septembre 1969 par M. le Premier ministre à qui je me permets d'emprunter, en plus des images militaires, le phrase suivante : « La construction de la nouvelle société doit nous conduire à étudier systématiquement cinquante-deux points de mutation. Je pense que nous aboutirons à une centaine de groupes de travail devant recouvrir à peu près l'éventail de toutes les actions qui constituent l'existence nationale ».

L'effort de « ravalement » entrepris pour rendre cette vieille dame, votre société, plus « accueillante » se porte prioritairement sur quelques secteurs-clés, dont, bien entendu, le domaine du travail.

Les premières expériences tentées pour atténuer la lutte sociale n'ont, certes, pas été très concluantes et les propres salariés de l'Etat ont, vendredi dernier, rappelé clairement que le temps de la neutralisation n'était pas pour demain.

Il apparaît sans doute que l'action doit être menée bien en amont, au niveau de la formation, afin de préparer les « âmes » à s'intégrer idéologiquement à l'entreprise, à recevoir la « bonne » information économique, à avoir une mentalité sociale différente.

C'est sous cet éclairage qu'il convient, à notre sens, d'examiner ce « bond en avant » que constitueraient les dispositions concernant la formation professionnelle.

Une précision, d'abord, à ce sujet. Il est des bonds en avant qui expriment une dynamique interne. Il en est d'autres qui résultent d'un choc à l'arrière. Il est manifeste que mai 1968 a eu cet effet déterminant, pour partie, sur la politique du Gouvernement.

Il faut en effet, et plus encore depuis mai 1968, tenir compte des réactions des travailleurs, du poids des organisations représentatives, de la volonté manifestée sous azimuts de connaître de meilleures conditions de travail et de vie et de voir se transformer fondamentalement la société.

Il est symbolique de constater qu'au cours des auditions et débats en commission, des personnalités aient fait référence à mai 1968.

M. le Premier ministre lui-même, conscient des réalités, y avait déjà fait allusion. Parlant de la société nouvelle, en décembre 1969, il déclarait, devant quatre cents chefs d'entreprise : « Si j'avais dit cela il y a trois ou quatre ans, vous auriez dit que j'étais un rêveur. Mais depuis, il s'est passé mai 1968 ».

Diverses dispositions contenues dans ces projets de loi portent donc la marque de la volonté du mouvement ouvrier et universitaire.

Elles sont la cristallisation actuelle du rapport des forces en présence et, à ce titre, référence est faite à l'accord du 9 juillet 1970.

Ainsi, la reconnaissance officielle des diplômes dans les conventions collectives, la généralisation de l'enseignement de la technologie, l'amélioration de la situation des apprentis, la prime d'équipement, le chèque enseignement, les congés de formation, apparaissent-ils comme autant de dispositions favorables, à l'application desquelles cependant les organisations syndicales ne manqueront pas de veiller avec toute la vigilance nécessaire.

Mais certains aspects positifs des projets ne sauraient en estomper les motivations fondamentales.

Car de quoi s'agit-il ? S'agit-il de faire, comme vous le dites, que la vie professionnelle cesse d'être ressentie comme une servitude, pour devenir l'occasion d'un épanouissement de la personnalité des travailleurs ?

Ne s'agit-il pas plutôt de modifier le système éducatif en fonction des conditions nouvelles de la mise en valeur du capital, en un mot de se donner les moyens, en ce qui concerne le matériel humain, de réaliser les objectifs du VI^e Plan ?

La division croissante du travail, les développements de la science et de la technologie imposent une répartition de la connaissance technique, selon les besoins immédiats du patronat demandeur.

Un demandeur, un client qui entend d'ailleurs avoir droit de regard sur l'enseignement dispensé et, de préférence, posséder son atelier privé de fabrication à la carte, étant entendu que l'Etat prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement,

détail réglé depuis la reconduction de l'aide à l'enseignement privé.

Pour adapter toujours plus la formation aux besoins des industriels, on continuera donc à débiter les tranches de main-d'œuvre nécessaires sous le signe nouveau toutefois de la mobilité et de l'échange standard.

Un exemple : l'intergroupe « formation-qualification du VI^e Plan » a prévu que 31,5 p. 100 de la main-d'œuvre n'aura pas de formation professionnelle véritable. Le V^e Plan n'en retenait que 25 p. 100.

Qu'à cela ne tienne ! L'apprentissage retenu comme vole normale de formation fournira le contingent nécessaire, à partir d'enfants ayant séjourné dans les inconcevables classes de transition et pratiques de ces C. E. S. qui vont voir leurs couloirs étanches définitivement installés.

Au niveau moyen des connaissances technologiques où les professeurs demeureront les roturiers d'un système anobli, il est prévu une montée des élèves atteignant, en 1976, 68 p. 100 des effectifs. Dans quelles conditions l'enseignement sera-t-il dispensé ?

Faut-il rappeler qu'en Gironde, par exemple, il y a dans le technique 1.900 places pour 4.500 candidats et qu'il semble définitif qu'aucune construction de C. E. T. ne sera entreprise avant 1974 ?

Quant à l'enseignement supérieur, sa mission est également claire : son contenu serait en fin de compte défini par le grand patronat appuyé par l'Etat et, conformément aux besoins, répartition sera faite des étudiants dans les diverses branches d'activité.

Le tout serait dominé par la recherche d'une imbrication de moyens privés et de moyens publics.

Verra-t-on prospérer en France un système de fondations de type américain avec, par exemple, l'U. E. R. Michelin ou l'université Rhône-Poulenc ?

Comme nous sommes loin de l'idée qui inspirerait les auteurs des projets, à savoir que désormais, comme le grognard de l'Empire, chaque ouvrier porterait son bâton de maréchal dans sa musette !

Confirmation nous en donnée par une péripétie survenue à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les commissaires avaient adopté un amendement introduisant à l'article 1^{er} du projet d'orientation la notion suivante : « chaque individu a droit à l'éducation permanente ».

Le Gouvernement, je crois, a discrètement insisté pour qu'au cours d'une seconde délibération cette affirmation disparaisse.

Nous verrons tout au long du débat le sort qui sera réservé à d'autres amendements, notamment sur l'impérieuse nécessité de confier à l'Etat — éducation nationale et autres services publics — la responsabilité d'un système cohérent de formation professionnelle.

Abordons maintenant la question des moyens. Pour le capital, le système éducatif est conçu du point de vue de sa rentabilité immédiate ; d'où l'obligation de comprimer au maximum la dépense d'éducation pour remonter d'autant le taux du profit.

Ce principe explique la réticence au projet de certains chefs d'entreprise à qui on a pourtant démontré qu'il leur serait rendu au centuple ce qu'ils consentiraient à donner.

Cependant, pour eux, ont été multipliés les aménagements : exonérations multiples, réduction du taux de la taxe d'apprentissage, modulation de la taxe de formation.

En contrepartie d'ailleurs, les travailleurs devraient supporter, par le canal du fonds d'assurance, une part du prix de leur formation.

Cette exigence du moindre coût aboutit également à maintenir le système du double recrutement des enseignants et à perpétuer la pénurie.

Si le Gouvernement veut donner un gage de sa bonne volonté, qu'il inverse donc la tendance en ce qui concerne les créations de postes, qu'il ne tolère plus que 40 p. 100 des postes dans les C. E. T. soient tenus par des maîtres auxiliaires et qu'il maintienne pour le VI^e Plan la dotation initiale de 6 milliards de francs au lieu de la réduire de 4 milliards cinq cents millions !

Aussi donc nous ne pensons pas que ces projets président à la nouvelle naissance nécessaire et qu'ils représentent une révolution, qu'elle soit tranquille ou silencieuse.

Cette orientation ne va guère aboutir à la satisfaction réelle des aspirations des jeunes et de leurs familles, à supprimer les barrières, les impasses, les formations sans issue.

A l'inverse, la proposition de loi que le groupe communiste a déposée a l'ambition de contribuer à fonder un enseignement

technologique et professionnel de masse et de qualité, grâce auquel notre pays pourrait réaliser pour chaque travailleur la prévision d'un de ses plus grands poètes : « On dira prochainement un homme, quelque métier qu'il fasse ! »

Aussi affirmons-nous que la formation professionnelle doit être un droit pour tous, pour les garçons et aussi pour les filles, dont la situation, pourtant angoissante, ne fait l'objet, dans vos projets, d'aucune mesure particulière.

Elle doit reposer sur une formation générale de niveau élevé commune à tous les enfants ; ce qui suppose un tronc commun de promotion éducative, et implique donc la transformation des C. E. S.

Nous voulons que la technologie et l'initiation à la vie économique et sociale, non pour cette dernière dans le sens où l'entendent les dirigeants du conseil national du patronat français mais selon des procédures démocratiques, soit partie intégrante de la culture générale.

Par ailleurs, l'Etat ayant laissé se périmier peu à peu, malgré les efforts et les mises en garde du corps enseignant, la formation dispensée dans les établissements publics existants, et particulièrement dans les C. E. T., il convient de créer un système nouveau, cohérent, diversifié à l'intérieur du second cycle du second degré.

Cette formation professionnelle doit tout naturellement être un devoir de l'Etat, lequel doit se donner les moyens de l'accomplir.

La promotion de l'enseignement technique et professionnel suppose la promotion de personnels de l'éducation nationale chargés de la dispenser.

Il convient donc de réaliser graduellement un corps unique d'enseignants pour l'école de base et pour tout le second cycle du second degré.

La formation permanente doit être également un droit pour tous les travailleurs manuels et intellectuels, agents de la fonction publique et enseignants compris.

L'apprentissage, qui ne saurait être en aucun cas conçu comme une voie d'avenir normale pour la formation professionnelle, devra éviter une spécialisation étroite, pour développer, au contraire, la capacité d'adaptation à tirer profit d'une formation continue.

Ajoutons à ce sujet qu'un contrôle sérieux de l'application de la loi devra être fait par les syndicats et l'éducation nationale.

L'un des points essentiels, pour la conception et la réalisation d'une nouvelle formation technique, consiste à lier cette formation aux réalités économiques. C'est le système actuel, fondé sur la recherche prioritaire du profit des grandes entreprises, qui fait obstacle à cette liaison nécessaire.

Dès aujourd'hui, l'accroissement des prérogatives syndicales, le progrès des droits des comités d'entreprises, l'accord du 9 juillet 1970 permettent d'envisager l'organisation d'une partie de la formation pratique au sein des entreprises, à condition qu'elle soit contrôlée par l'éducation nationale et les syndicats représentatifs.

Enfin, afin de corriger les effets d'un système social et scolaire qui agit de façon profondément ségrégative, il doit être prévu passerelles et rattrapages ainsi qu'un ensemble efficace de mesures d'aide aux familles et aux étudiants.

Messieurs les ministres, entre vos projets et notre conception de la formation technique et professionnelle existe plus qu'un fossé. Il s'agit de deux voies diamétralement opposées.

Quand un journal du soir titre sur huit colonnes « Deux millions de Français pourront changer de vie », cela veut dire, en réalité, pour le pouvoir, que deux millions de Français pourront, selon la volonté du patronat et au gré de la conjoncture, sauter de case, mais sur la même ligne.

Nous voulons, nous, que des millions de Français puissent changer de vie, non sur un plan horizontal, mais sur un plan vertical, en harmonie avec le progrès, dans la foulée de la science et de la découverte.

Voilà le monde qui nous sépare : nous voulons la formation des hommes, vous voulez le remodelage des capacités.

Quelle que soit la couleur des voiles dont vous les parez, vos intentions seront percées par les hommes et les femmes de notre pays.

On a déjà beaucoup parlé, au cours de ces débats, d'anoblissement et de société nouvelle. Il nous revient en mémoire cette phrase de Karl Marx, toujours actuelle :

« En guise de drapeau, ces messieurs arboraient la besace du mendiant afin d'attirer le peuple. Mais, dès que le peuple accourut, il aperçut les vieux blasons féodaux dont s'ornait leur derrière et il se dispersa avec de grands éclats de rire irrésistibles. »

reux. » (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, secrétaire général du groupe d'études des problèmes du secteur des métiers et de l'artisanat, je suis de ce fait en contact étroit avec les responsables des chambres de métiers dont plusieurs, depuis quelques jours, m'ont fait part de leurs observations sur le projet de loi relatif à l'apprentissage.

C'est pourquoi je voudrais, dans le bref temps qui m'est imparti, d'une part, me livrer à quelques commentaires sur ce projet afin d'obtenir des réponses des ministres responsables et, d'autre part, poser une question.

Ce texte est fondamental pour le secteur des métiers, car l'apprentissage constitue la filière essentielle du renouvellement de ses professionnels, toute remise en cause de ce mode de formation risquant de compromettre simultanément l'existence même de l'ensemble du secteur économique et social concerné.

L'exposé des motifs du projet de loi fait naître de grands espoirs quant à la réforme qui nous est proposée : souci de remédier à une certaine désaffection des jeunes à l'égard de l'apprentissage ; affirmation du caractère indispensable de cette forme complémentaire de l'enseignement technique ; souplesse d'adaptation à la diversité des professions et à leur évolution ; utilité enfin au regard de l'adaptation à la vie active.

Le problème est de savoir si le texte de loi répond à cette déclaration d'intention. Or je crois savoir que si les mesures conduisant à une amélioration du régime de l'apprentissage sont approuvées par les chambres de métiers, ces dernières manifestent, sur plusieurs dispositions, quelques inquiétudes et même une certaine désapprobation. Qu'en est-il exactement ?

Assimiler l'apprenti à un jeune travailleur ne remédiera pas obligatoirement à la désaffection, d'ailleurs relative, des jeunes pour ce type de formation, mais créera, compte tenu des autres obligations inhérentes au contrat d'apprentissage, une désaffection des maîtres d'apprentissage dénommés maintenant employeurs.

La multiplicité des instances et des autorités appelées à intervenir tant au niveau des structures qu'à celui du déroulement de l'apprentissage risque de conduire à une mise en place difficile dans les secteurs industriel, commercial et agricole et à une dislocation de l'institution dans le secteur des métiers, déjà organisé.

Le rôle des chambres de métiers en matière d'apprentissage et de perfectionnement peut sembler supprimé, car même les centres de formation d'apprentis qu'elles seront en mesure de créer revêtiront de préférence le caractère d'association de la loi de 1901, vidant les établissements publics, que sont ces chambres de métiers, d'une part importante de leur raison d'exister.

De tels éléments conduisent à s'interroger sur le sort de près de 1.500 membres de leurs personnels et sur l'intérêt que ces établissements garderont au regard de leurs ressortissants appelés à disperser leurs démarches au lieu de les centraliser en un seul lieu, à la fois point d'accueil et de conseil.

Il y a donc lieu dès l'abord de réaffirmer, dans ce domaine, le rôle fondamental des chambres de métiers qui, depuis la loi du 10 mars 1937, sont chargées de l'organisation, de la réglementation et du contrôle de l'apprentissage artisanal. Ce rôle, certes, a été bien rempli ; la multiplicité des entreprises du secteur des métiers impose le maintien de leurs interventions soit en confirmant leur responsabilité directe, soit en utilisant leurs moyens à titre de relais dans l'application de la future loi ; j'ai d'ailleurs déposé quelques amendements à ce sujet.

En fait, c'est au niveau des décrets d'application que seront définies les véritables structures de l'apprentissage. Il conviendrait alors d'associer les chambres de métiers à l'élaboration même de ces textes. M. le secrétaire d'Etat nous a dit tout à l'heure qu'il y était tout disposé ; qu'il en soit remercié. Cette volonté de concertation devrait apaiser bien des inquiétudes.

Il faudra préciser quel sera le rôle des chambres de métiers au regard de la réglementation et de la surveillance de l'apprentissage ; comment les organisations professionnelles artisanales et les chambres de métiers seront associées à la réglementation par type de métiers ; quels seront le rôle et le devenir des services d'inspection de l'apprentissage des chambres de métiers ; dans quelles conditions sera maintenu le droit, pour les chambres de métiers, de créer des écoles de métiers, au même titre que les chambres de commerce, ainsi que des cours de perfectionnement pour les artisans. Nous devons demander au Gouvernement des garanties sur ces différents points.

Il faudra une association de responsabilités avec les chambres de métiers dans l'application de la loi sur la formation permanente et l'apprentissage car, en définitive, ces établissements publics ont vocation à assumer des responsabilités à l'égard de la jeunesse artisanale et ces responsabilités, ils les ont déjà amplement prises.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai une question avant de terminer : que deviennent dans cette affaire, les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ?

Il y en a plusieurs en Haute-Savoie, dont une se trouve à Thonon, chef-lieu de canton de ma circonscription. Cette maison assure chaque année la formation de soixante-dix enfants d'un canton rural et de montagne. Ces enfants, de toutes origines sociales, sont répartis en trois groupes : une section agricole ; une section d'éducation professionnelle ; un cours professionnel. La méthode d'enseignement pratiquée est le plein temps pédagogique avec alternance de la découverte du milieu professionnel, économique et humain par les jeunes, et de l'étude des connaissances qui s'y rapportent.

Indépendamment des difficultés financières de fonctionnement d'un tel établissement, surtout pour la section d'éducation professionnelle et le cours professionnel dont je vous ai récemment entretenu, monsieur le secrétaire d'Etat, la question est de savoir quel sera le régime de ces maisons après l'adoption du projet de loi sur l'apprentissage. Seront-elles considérées comme des centres de formation d'apprentis, avec les modifications que cela pourrait entraîner et qui paraissent d'ailleurs souhaitables, ou au contraire seront-elles tenues à l'écart de la réforme et contraintes de vivre en marge ? La question est posée ; il faudra y répondre.

En résumé, nous vous demandons de nous éclairer sur certaines obscurités du texte qui nous inquiètent. De vos réponses, de l'acceptation d'un certain nombre d'amendements à nos yeux importants dépendra notre position. En effet, ce qui est en jeu, je le rappelle, c'est tout le secteur de l'artisanat avec ses 820.000 entreprises, son million de salariés compagnons, ses 160.000 apprentis et ses 500 000 auxiliaires familiaux.

Comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, l'apprentissage répond à un besoin et rien ne peut remplacer un tel enseignement. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en premier lieu, je déplore la plus fermement possible les conditions de travail particulièrement aberrantes imposées à cette Assemblée.

Les quatre projets de loi sur l'orientation de l'enseignement technologique et professionnel, l'apprentissage, la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, la formation professionnelle permanente sont entre nos mains depuis quelques jours seulement. Les rapports ont été mis en distribution aujourd'hui même. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie encore ce matin et elle se réunira à nouveau demain pour examiner les amendements que les députés n'ont pas eu le temps de déposer plus tôt.

Ces projets de loi méritaient mieux que la rapidité avec laquelle ils ont été présentés. Ils ne peuvent faire l'objet d'une discussion vraiment sérieuse étant donné le peu de temps dont nous avons disposé pour les étudier, exception faite peut-être pour la majorité qui était sans doute dans le secret des dieux.

La commission elle-même a manifesté ce souci majeur et, si elle a réussi à retarder le débat de quelques jours, elle n'a pas accéléré pour autant la parution des rapports. Il est vraiment inadmissible de travailler dans de telles conditions. Je suis persuadé que MM. les ministres intéressés ne comprendront — ils ont été députés, il n'y a pas si longtemps — et que mes collègues partageront mon opinion. Ils ont trop, les uns et les autres, le sentiment que les députés — tous les députés — sont mis volontairement dans des situations difficiles, invraisemblables et intolérables.

J'en viens maintenant au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Si nous n'aménageons pas les structures et les conditions d'accueil de l'éducation nationale, deux millions de jeunes, d'ici à 1980, s'engageront dans la vie active avec une formation dramatiquement déficitaire.

Cette grave menace pèse surtout sur la formation professionnelle et technique. Alors que les effectifs nécessaires sont en augmentation constante, alors que l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'administration réclament impérieusement du personnel qualifié, l'enseignement technique est contraint de refuser, à chaque rentrée scolaire, plusieurs dizaines de milliers d'admissions parce qu'il manque des locaux, des maîtres et un bon équipement.

Si l'on accepte les élèves, c'est souvent dans des sections qui ne répondent plus aux besoins actuels et qui ne devraient plus fonctionner.

Tout cela, le groupe socialiste l'a dénoncé depuis longtemps. Il a surtout insisté sur le fait que cet enseignement n'a pas la place qui lui revient dans le budget et dans l'organisation de l'éducation nationale. Le pourcentage des succès au baccalauréat technique est parmi les plus faibles. L'enseignement supérieur ne peut former que le tiers des techniciens dont nous avons besoin et nos écoles spécialisées ne produisent même pas la moitié des ingénieurs qui nous seraient nécessaires.

En revanche, nous laissons, sans les informer, un grand nombre d'étudiants entreprendre des études dépourvues de débouché. Pénurie de techniciens et pléthore de chômeurs diplômés sont loin d'être le monopole des pays en voie de développement.

Je reconnais d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel contient quelques éléments positifs, par exemple l'équivalence des diplômes et l'information des parents.

Malheureusement, ces bonnes mesures s'inscrivent dans un dispositif d'ensemble que nous ne pouvons accepter. Nous pensons, en effet, que le tout constitue une nouvelle étape de la remise en question du service public de l'éducation nationale. Une véritable promotion de l'enseignement technique est indispensable mais non son isolement par rapport à l'enseignement général. Cet isolement nous inquiète, même s'il doit devenir splendide, pour reprendre une expression célèbre, car nous croyons qu'il aggravera les obstacles à une bonne formation de base, à l'orientation et à la promotion des jeunes.

Ce projet de loi apparaît en liaison trop étroite avec les exigences de l'économie. Nous préférons, et de beaucoup, qu'il y soit question d'éducation et de préparation à la vie avec un maximum de chances pour ceux qui y entrent. Il semble que l'on veuille organiser un enseignement technique à l'intérieur et hors de l'éducation nationale pour mieux répondre à « la politique de développement économique et de progrès social qui est celle du Gouvernement », alors que l'économie devrait être au service de la nation. Nous avons déposé des amendements dans ce sens. S'il ne les acceptait pas, le Gouvernement prouverait qu'il entend continuer à mettre l'éducation nationale au service de l'économie du pays.

Selon nous, en effet, le projet de loi dont nous sommes saisis tend à rendre l'enseignement technique immédiatement rentable, comme en témoignent les abandons de souveraineté des articles 1, 3, 4 et 7, alors même qu'un tel texte devrait considérer cet enseignement comme un véritable service public.

Nous regrettons donc que le Gouvernement nous propose des mesures propres à favoriser le démantèlement de l'enseignement technique, lequel sera désormais soumis à la tutelle de plusieurs ministres. Nous voici loin du grand ministère de l'éducation nationale, service public gratuit et ouvert à tous. L'apprentissage devient une filière normale de formation professionnelle, ce qui risque de mettre en cause à bref délai l'existence même des collèges d'enseignement technique.

A notre avis, l'enseignement technique public doit préparer à tous les diplômes professionnels de base. Il doit assurer une formation générale et professionnelle de qualité, polyvalente, et faciliter ainsi les adaptations ultérieures.

Quant à la liaison entre l'enseignement technique et la profession, elle est indispensable ; mais il convient de l'organiser rationnellement, en préservant la nécessaire responsabilité de l'éducation nationale à l'égard des jeunes et en associant à cette responsabilité les représentants des salariés.

Nous ne sommes pas non plus d'accord sur l'instauration d'une année pré-professionnelle pour tous les jeunes engagés dans un enseignement classique ou moderne, lesquels ne peuvent accéder à un cycle de formation professionnelle faute d'un niveau scolaire suffisant.

En effet, cette année constituerait une « terminale » excluant tout rattrapage et n'offrant d'autre débouché que l'entrée dans la vie active dès l'âge de seize ans, sans aucune formation professionnelle. Loin d'apporter une solution, elle aboutirait à normaliser les déficiences du système actuel.

Elle confirmerait, en les renforçant, les mécanismes de sélection sociale dont il faudrait, au contraire, provoquer la disparition.

Bien sûr, des dispositions transitoires s'imposent pour certains élèves de quatorze à seize ans. La prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, très mal réalisée, a été un échec.

Nous pensons cependant que cette prolongation ne doit pas être remise en cause par trop de dérogations individuelles, par des formules hybrides — école-apprentissage — ou par la création de classes interprofessionnelles.

Le principal objectif de la loi d'orientation est de revaloriser l'enseignement et de lui donner ses lettres de noblesse. Il doit provoquer la confiance des parents et, surtout, celle des jeunes. C'est pourquoi nous ne pouvons admettre que les textes qui nous sont soumis renforcent dangereusement l'influence, déjà grande, des intérêts privés sur l'éducation professionnelle.

Pour améliorer le projet, nous avons déposé quelques amendements dont la teneur nous paraît essentielle. Nous pensons que l'article 5, proposé par le Gouvernement et modifié par la commission, peut être bon s'il est amendé légèrement.

La discussion des articles, le sort réservé à nos propositions détermineront notre position définitive, laquelle, compte tenu de quelques aspects positifs du projet, ne sera pas forcément hostile.

L'enseignement technique est l'affaire de la nation. La portée, la dimension de la tâche de rénovation qu'il faut accomplir exigent la coopération de tous. C'est pourquoi nous aurions dû pouvoir étudier plus longuement et plus sérieusement les choix qui vont l'engager, directement.

Pendant longtemps, l'enseignement technique a été le parent pauvre de notre système éducatif. Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer ici même avec mon groupe, il y a quelques années, je souhaite que vous ne l'isoliez pas davantage, car alors il resterait plus que jamais le Poil de Carotte de l'éducation nationale, un enseignement réservé à ceux que le sort a dévalorisés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Messieurs les ministres, mes chers collègues, lorsque, après avoir mené un long combat pendant des années, on atteint enfin l'objectif, on se demande si l'on est bien là où l'on voulait arriver et si le site correspond bien à ce que l'on attendait.

Et quand on a dénoncé sans cesse, pendant ces mêmes années, l'injustice du sort fait à l'apprentissage, la stupidité d'un état d'esprit reléguant l'enseignement technique, la formation professionnelle et, disons-le plus largement, le travail manuel, au rang d'activités marginales convenant à des citoyens de second rang, un jour comme aujourd'hui est à marquer d'une pierre blanche.

Pouvons-nous croire qu'enfin nous arrivons à ce jour de l'égalité des chances véritable, celle des moyens, et que, désormais, chacun, quel qu'il soit, pourra la saisir à n'importe quel moment de sa vie ?

Certes, les textes qui nous sont soumis sont imparfaits, on vous l'a déjà dit ; mais ne sommes-nous pas là pour les améliorer ? Je crois finalement que de toute l'œuvre du Gouvernement, c'est d'abord celle-là qui sera retenue à son crédit.

Cette réforme est à la fois une réforme des mentalités et une réforme des méthodes.

Réformes des mentalités. L'Etat légitime enfin son enfant naturel, l'enseignement technique — excusez-moi de continuer à l'appeler ainsi — et rend toute sa place à la dignité du travail. Car, selon nous, il s'agit non pas de former une main-d'œuvre qualifiée pour l'industrie, mais de préparer des hommes et des femmes aptes à affronter à tous les âges de leur vie les réalités d'une économie de progrès dans une nouvelle société.

Réforme des méthodes. Par l'intermédiaire de l'éducation nationale et des représentants de tous les corps sociaux — syndicats, chambres de métiers, compagnies consulaires — c'est désormais toute la nation qui est partie prenante dans la bonne fin des réformes entreprises.

Mais il est bon de rappeler que, lorsqu'on légitime un enfant, sa réinsertion dans le milieu familial occasionne quelques frais et il serait raisonnable que l'Etat ne laissât pas la plus grosse part de son entretien aux autres.

Dans le cadre de ces changements de méthode, j'espère que les nombreuses questions orales, écrites ou d'actualité, que j'avais posées et qui dénonçaient l'injustice du sort des apprentis auront contribué à rendre identique à celui des autres l'environnement social de tous ces apprentis qui acquièrent une qualification professionnelle. Reprenant une formule que j'ai utilisée plusieurs fois depuis 1966, je dirai que nous souhaitons qu'il n'y ait pas deux régimes différents pour une seule jeunesse.

J'en arrive aux problèmes propres à l'apprentissage. A cet égard, nul ne s'étonnera que mon opinion soit diamétralement opposée à celle de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune.

J'ai déjà dit, au début de mon propos, que les textes qui nous sont proposés nous paraissent imparfaits. Mais nous aurons demain l'occasion d'examiner un certain nombre d'amendements et, ainsi, de mieux situer le problème, tout en donnant satisfaction à M. le ministre du travail qui souhaite, avec raison, voir disparaître toutes les équivoques.

Le projet de loi n° 1753 contient trop de conclusions implicites. Si les choses vont parfois bien sans qu'on les dise, nous sommes quelques-uns à penser qu'elles vont souvent mieux en les disant.

Tout d'abord, ce texte ne constitue pas la mise au point que nous avions souhaitée. Sans doute est-ce parce que la concertation n'a pas été suffisante, ses méthodes n'étant pas parfaitement rodées. Cela viendra avec le temps.

D'autre part, ce texte ne souligne pas assez combien le secteur des métiers est toujours directement concerné par les problèmes de l'apprentissage. Il n'est pas dit mot, par exemple, des personnels des chambres de métiers, qui ont pourtant autorité sur l'apprentissage. C'est implicite, bien sûr, mais le texte n'en fait pas mention.

Rien ne nous dit non plus si les inspecteurs de l'apprentissage, dont chacun connaît les mérites éminents et qui sont d'ailleurs désignés par le ministre de l'éducation nationale, continueront à exercer leurs fonctions.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'indiquer par un amendement que l'élaboration des décrets et des mesures réglementaires qu'exigera l'application de ce texte fera l'objet d'une véritable concertation, non seulement avec les chambres de métiers, mais aussi avec les compagnies consulaires.

Enfin, il faudra examiner de façon plus précise les conditions de contribution financière, car un problème se pose à cet égard, notamment pour le secteur des métiers ainsi que pour l'industrie et le commerce. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen des autres projets de loi.

Il m'a été demandé, étant donné le temps que prendra la discussion des articles, de limiter la durée de mon intervention dans la discussion générale.

J'ai réclamé un changement des mentalités et des méthodes. Logique avec moi-même, et parce que je crois que c'est la seule façon réaliste d'être efficace, je me réserve d'intervenir plus en détail, demain, à l'occasion de la discussion des amendements que j'ai déposés et auxquels je demanderai à tous nos collègues de s'associer.

En conclusion, je pense — nous sommes nombreux ici à le penser — qu'un pays gouverné en fonction du seul bonheur de ceux qui possèdent et sont rassurés et non pour ceux qui souffrent injustement et sont sans espoir de se hisser à un sort meilleur, nous pensons, dis-je, que ce pays-là est inéluctablement condamné aux convulsions.

Les textes qui nous sont proposés, une fois améliorés, ouvriront pour tous ceux qui y aspirent les portes de la promotion individuelle, c'est-à-dire les portes de l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Messieurs les ministres, mes chers collègues, compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, je limiterai mon intervention à l'étude du projet de loi relatif à la formation professionnelle permanente.

Depuis longtemps, les organisations syndicales et démocratiques ont montré comment la révolution scientifique et technique posait en termes nouveaux les problèmes de l'éducation : nécessité de l'élévation générale du niveau culturel, modernisation du contenu de l'enseignement, formation permanente de tous.

Le Gouvernement présente ces projets de loi comme des réformes destinées à modifier l'avenir de deux millions de Français chaque année, comme une « révolution silencieuse », a dit M. le Premier ministre. Disons que ces réformes et cette révolution viennent un peu tard !

En réalité, la nécessité d'entreprendre une réorganisation de la formation professionnelle et technique — celle de mettre en œuvre des premières mesures de formation permanente — répondent pour le Gouvernement à une double exigence : celle du patronat et celle des promoteurs du VI^e Plan, qui ont inscrit en tête de leurs objectifs l'industrialisation de notre pays, laquelle, pour les monopoles capitalistes, signifie la recherche du profit maximum.

Or les carences et les inadaptations du système actuel sont telles que ces objectifs risquent d'en pâtir : 250.000 adolescents quittent chaque année l'enseignement, sans métier ; des dizaines, voire des centaines de milliers de travailleurs se heurtent à des difficultés pour se reconvertir ; les progrès des sciences et des techniques entraînent un besoin urgent de recyclage. Aussi le Conseil national du patronat français éprouve-t-il lui-même quelque inquiétude devant cette situation.

Mais bien plus forte, bien plus ancienne est l'exigence manifestée par les travailleurs, par l'ensemble des démocrates et tout particulièrement par les jeunes, premières victimes de la sous-formation et voués en grand nombre au chômage. En

effet, vous n'ignorez pas que l'on touche là à l'un des aspects fondamentaux du malaise profond de la jeunesse.

Certes, le texte du Gouvernement contient des dispositions favorables, mais force nous est de constater qu'il porte l'empreinte de l'orientation générale du VI^e Plan, qui tend à satisfaire d'abord les besoins immédiats du grand patronat. C'est ainsi que, par le jeu des conventions, les organismes privés et patronaux garderont la haute main sur la formation professionnelle permanente. En outre, le projet accentue l'interpénétration des services publics et des organismes privés.

Or nous estimons que la formation professionnelle permanente, au même titre que l'ensemble de l'enseignement, est avant tout l'affaire du service public, que ce soit dans le cadre de l'éducation nationale ou dans celui de l'Association pour la formation professionnelle des adultes.

En tout état de cause, en ce qui concerne les conventions, les centres privés et patronaux doivent être rigoureusement contrôlés par l'éducation nationale, les comités d'entreprises, les syndicats ouvriers et les syndicats d'enseignants, cela non seulement aux niveaux national et départemental, mais encore et surtout au niveau des établissements.

La formation permanente doit être financée par l'Etat et par les employeurs, en aucun cas par les travailleurs.

Nous proposerons donc, à cet égard, divers amendements, en particulier pour que soit supprimé l'article 34 qui prévoit — par l'intermédiaire de fonds d'assurance-formation — des cotisations des salariés.

A notre avis, les moyens doivent être fournis à l'éducation nationale et à l'A. F. P. A. par l'Etat et par les employeurs, qui seront finalement bénéficiaires — le Gouvernement l'a lui-même reconnu — de cette formation.

Il semble également que le projet qui nous est soumis ne propose pas de solutions convenables pour les travailleurs de la fonction publique, agents de l'Etat ou agents des collectivités locales.

Certes, ce projet prévoit bien que « l'Etat met en œuvre une politique coordonnée de formation professionnelle de ses agents ». Mais chaque article indique que des décrets pris en Conseil d'Etat définiront les conditions de leur perfectionnement.

Ces travailleurs ne doivent pas être moins bien traité que les autres.

Préalablement à tout décret du Conseil d'Etat, le Conseil supérieur de la fonction publique devrait être consulté, ainsi d'ailleurs que les organisations syndicales de la fonction publique.

Enfin, monsieur le ministre du travail, je vous poserai deux questions.

A quelle place, dans cette formation professionnelle permanente, les femmes auront-elles droit ? Pratiquement, il n'est pas fait mention d'elles dans cette loi. Pourtant, le développement de certaines industries rend indispensables leur formation et leur recyclage.

Et puis, comment envisagez-vous, pour les enseignants, appelés eux-mêmes à donner des cours de promotion sociale et de recyclage, la formation permanente dont il est fait état à l'article 13 du projet n° 1752 ?

A notre avis, la formation professionnelle permanente doit reposer sur une formation générale de niveau élevé, non utilitariste et commune à tous les enfants, excluant donc toute filière prématurée, toute ségrégation.

Il s'agit de former des hommes et non des pièces interchangeables de machines.

C'est pourquoi vous devez développer, en priorité, les établissements publics — collèges et lycées techniques — qui donnent cette formation initiale.

C'est l'Etat — ministère de l'éducation nationale et autres services publics — qui doit rester le maître d'œuvre de la formation professionnelle, initiale ou permanente.

Il n'est pas admissible qu'il se dessaisisse de cette obligation fondamentale au profit d'organismes privés et patronaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'éventualité d'une séance que l'Assemblée tiendrait demain matin ?

M. Joseph Fontenot, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, j'ai consulté M. le Premier ministre et mes collègues intéressés.

Nous sommes d'accord pour que l'Assemblée, si elle le désire, tienne séance demain matin afin de gagner du temps, étant donné le très grand nombre d'amendements déposés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. L'ordre du jour est ainsi modifié.

L'Assemblée tiendra donc séance demain matin à neuf heures trente.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 1752 d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel (rapport n° 1780 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 1753 relatif à l'apprentissage (rapport n° 1786 de M. Chazalon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 1755 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles (rapport n° 1784 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Du projet de loi n° 1754 complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente (rapport n° 1781 de M. Sallenave, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

